

DELIBERATION

6/ 03-07-23 / C

Le 3 Juillet 2023

Le Conseil communautaire dûment convoqué, s'est réuni à Eurre en session ordinaire sous la présidence de Madame Christine Marion, 1^{ère} Vice-Présidente, en l'absence du Président, Jean Serret excusé.

Objet SRADDET (Schéma régional d'aménagement et de développement) : Avis

Membres en exercice : 60 Quorum : 31
Membres présents : 20 Membres représentés : 6

Date de convocation : 28 juin 2023

PRESENTS :

MMES DUBOIS C., CHALEAT R., MARION C., MANTONNIER N., BILBOT E., JACQUOT C., MOULINS-DAUVILLIERS G.
MRS CHAGNON JM., CARRIERES B., DELCOURT K., GAGNIER G., ARDOUVIN D., ARNAUD R., ESTRANGIN M., CAILLET C., BONNET C., MANTONNIER L., JAVELAS T., GRESSE J., D'HEROUVILLE C.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :

MMES BERNARD E., DAMBRINE F., ZONTINI E., GRANGEON S.
MRS VILLIOT D., AURIAS C.

9 ABSENTS EXCUSES :

MME BRUN F.
MRS VALLON C., RIBIERE P., SERRET J., FAYARD F., PEYRET JM., RIOU J., ROUX G., COTTON D.

A été désigné secrétaire de séance : Monsieur Robert Arnaud

"En application de l'article L2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil communautaire peut délibérer valablement sans condition de quorum. En effet, la présente réunion convoquée le 28/06/23 fait suite à une 1^{ère} réunion programmée le 27/06/23 et convoquée le 13/06/23 qui a dû être reportée, le quorum n'étant pas atteint."

Le Président informe l'assemblée :

- De l'adoption du SRADDET « ambition territoires 2030 », en assemblée plénière de la Région Auvergne Rhône Alpes, le 19/12/2019. Il est entré en vigueur le 10/4/2020.
- De sa modification le 29/06/2022 par le Conseil Régional dans plusieurs domaines et notamment celui du volet foncier de la loi Climat et Résilience et du ZAN (zéro artificialisation nette)

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, article L4251-6, ce projet modifié est soumis pour avis aux personnes publiques associées, dans un délai de 3 mois. Au-delà, l'avis de l'établissement est réputé favorable.

Il est rappelé que le SRADDET organise la stratégie régionale pour l'avenir des territoires et qu'il est opposable aux documents de planification et d'urbanisme tels que les SCOT, PLU/PLUI hors SCOT, PCAET.

Les observations suivantes sont apportées :

Projet SRADDET (rapport d'objectifs)	Observations de la Communauté de Communes du Val de Drôme en Biovallée à intégrer
Objectif 4-2 - Page 143 : carte de la part des logements vacants en 2015 par EPCI 2018	Cette part pour la CCVD représente 2 % du parc des logements (étude dans le cadre du PLH validé en octobre 2022 par les services de l'Etat) Il convient de modifier la carte : la légende en bleu foncé (moins 5 %) au lieu de orange

DELIBERATION

6/ 03-07-23 / C

<i>Objectif 2-4 – Page 102</i> : Accompagner la création d'une gouvernance pour la cohérence et l'articulation des plans de mobilité des AOM à l'échelle des bassins de mobilité	Proposition de rajout : ... et accompagner l'élaboration de plans de mobilité simplifiés (PDMS) dans les territoires ruraux
<i>Objectif 8-7 – Page 214</i> : Renforcer et animer la coopération des acteurs à l'échelle régionale pour : ...	Proposition de rajout : ... proposer la mise en œuvre effective des contrats opérationnels de mobilité institués par la loi LOM sur les bassins de mobilités
<i>Objectif 8-7 – Page 214</i> : poursuivre la coopération de la Région et des acteurs du territoire --- avec les territoires pour lesquels elle exerce la compétence mobilité locale	Proposition de rajout : ... et les Autorités Organisatrices de la Mobilité locale des territoires ruraux
Projet SRADDET (fascicule des règles)	Observations de la Communauté de Communes du Val de Drôme en Biovallée à intégrer
<i>Règle 15 – page 49</i> : Préservation du foncier des pôles d'échanges d'intérêt régional Application territoriale spécifique éventuelle	Proposition de modification : Les emprises foncières nécessaires à la création ou à l'aménagement de ces pôles seront comptabilisées dans le plafond mobilisable (en hectares) attribués aux territoires dans lesquels ces pôles seront réalisés en plus des besoins locaux identifiés
Projet SRADDET (annexe biodiversité)	Observations de la Communauté de Communes du Val de Drôme en Biovallée à intégrer
Page 12 : tableau RNN	Ramiers : Val de Drôme au lieu « Val de Drame » Surface : 346 ha au lieu de 306 ha
Page 13 : 18 RNR au 1/1/19	La RNR de Baume Sourde n'apparaît pas, car classée en juin 2019. Il convient de l'intégrer

Par ailleurs, la communauté de communes souhaite que la Région vienne préciser les modalités de calcul du foncier mobilisé par cette dernière dans le cadre de la règle n° 4 du fascicule, foncier venant en déduction de celui dont les territoires ont également besoin pour se développer.

La communauté de communes demande également que les critères auxquels doivent répondre les projets structurants pour le développement régional et les projets de « reconquête industrielle » afin de bénéficier de cette enveloppe foncière soient précisés, dans la perspective de s'assurer que les projets envisagés sur le territoire intercommunal puissent aboutir.

Monsieur le Président propose à l'assemblée, de prendre en compte les observations ci-dessous et les transmettre à la Région.

Pour information, sur la forme, pour plus de lisibilité et de cohérence, la modification du SRADDET donne lieu à l'intégration du fascicule des règles-tome déchets et de l'ex-Plan Régional de Prévention et de Gestion des déchets (PRPGD) actuellement annexé au SRADDET.

Après en avoir délibéré le Conseil :

- **Donne un avis favorable au projet de SRADDET « ambition territoires 2030 » présenté par la Région Auvergne Rhône Alpes, sous réserve de la prise en compte de ces remarques**

Communauté de Communes
du Val de Drôme en Biovallée
Ecosite - 96, rondes des alisiers - CS331
26400 EURRE / Tél. : 04-75-25-43-82

Accusé de réception en préfecture
026-242600252-20230703-6-03-07-23-C-DE
Date de télétransmission : 20/07/2023
Date de réception préfecture : 20-07-2023

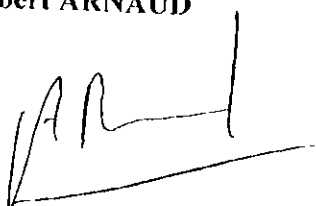
DELIBERATION

6/ 03-07-23 / C

- Autorise le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération

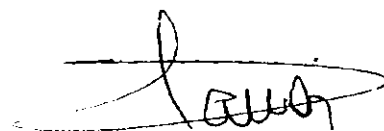
Le Secrétaire de séance

Robert ARNAUD



Le Président

Jean SERRET



Par délégation
la Vice-Présidente
Christine MARION

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour copie certifiée conforme.

Certifié exécutoire

Mis en ligne sur le site internet de la CCVD le :

24 JUIL. 2023

Accusé de réception en préfecture
026-242600252-20230703-6-03-07-23-C-DE
Date de télétransmission : 20/07/2023
Date de réception préfecture : 20/07/2023

DELIBERATION
7/ 03-07-23 / C

Le 3 Juillet 2023

Le Conseil communautaire dûment convoqué, s'est réuni à 19h à Eurre en session ordinaire sous la présidence de Madame Christine Marion, 1^{ère} Vice-Présidente, en l'absence du Président, Jean Serret excusé.

Objet Petite enfance - Relais Petite Enfance : Suppression d'un poste d'animateur principal 1ère Classe à temps complet (35h) et création d'un poste d'Educateur Jeunes Enfants (35h)

Membres en exercice :	60	Quorum :	31
Membres présents :	20	Membres représentés :	6

Date de convocation : 28 juin 2023

PRESENTS :

MMES DUBOIS C., CHALEAT R., MARION C., MANTONNIER N., BILBOT E., JACQUOT C., MOULINS-DAUVILLIERS G.
MRS CHAGNON JM., CARRERES B., DELCOURT K., GAGNIER G., ARDOUVIN D., ARNAUD R., ESTRANGIN M., CAILLET C., BONNET C., MANTONNIER L., JAVELAS T., GRESSE J., D'HEROUVILLE C.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :

MMES BERNARD E., DAMBRINE F., ZONTINI E., GRANGEON S.
MRS VILLIOT D., AURIAS C.

9 ABSENTS EXCUSES :

MME BRUN F.
MRS VALLON C., RIBIERE P., SERRET J., FAYARD F., PEYRET JM., RIOU J., ROUX G., COTTON D.

A été désigné secrétaire de séance : Monsieur Robert Arnaud

"En application de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil communautaire peut délibérer valablement sans condition de quorum. En effet, la présente réunion convoquée le 28/06/23 fait suite à une 1^{ère} réunion programmée le 27/06/23 et convoquée le 13/06/23 qui a dû être reportée, le quorum n'étant pas atteint."

Le Président, rappelle à l'assemblée, que conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'assemblée communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Communautaire,

Considérant la nécessité d'assurer les fonctions d'animatrice du Relais Petite Enfance de la Communauté de Communes,

Le Président propose à l'assemblée, à compter du 1^{er} octobre 2023 :

- La suppression d'un poste d'animateur principal 1^{ère} classe à temps complet (35 heures hebdomadaires), créé par délibération n°2/15-05-14/C
- La création d'un poste d'Educateur Jeunes Enfants à temps complet (35 heures hebdomadaires).

L'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application des articles L.332-14 et L.332-8 du Code Général de la Fonction publique.

En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci exercera les fonctions définies précédemment.

DELIBERATION

7/ 03-07-23 / C

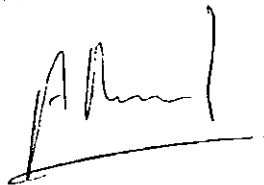
Son niveau de rémunération sera déterminé en référence au cadre d'emploi d'Educateur Jeunes Enfants

Après en avoir délibéré le Conseil Communautaire :

- Approuve sans réserve l'exposé du président,
- Décide, à compter du 1^{er} octobre 2023 :
 - o La suppression d'un poste d'animateur principal 1^{ère} classe à temps complet (35 heures hebdomadaires), créé par délibération n°2/15-05-14/C
 - o La création d'un poste d'Educateur Jeunes Enfants à temps complet (35 heures hebdomadaires).
- Dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales de ce poste sont inscrits au budget de la collectivité
- Autorise et mandate le Président à l'effet d'adopter toutes mesures, de signer tous documents et d'accomplir toutes démarches de nature à exécuter la présente délibération

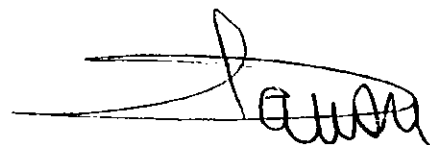
Le Secrétaire de séance

Robert ARNAUD



Le Président

Jean SERRET



Par délégation
la Vice-Présidente
Christine MARION

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour copie certifiée conforme.

Certifié exécutoire

Mis en ligne sur le site internet de la CCVD le : **24 JUIL. 2023**

DELIBERATION

8/ 03-07-23 / C

Le 3 Juillet 2023

Le Conseil communautaire dûment convoqué, s'est réuni à 19h à Eure en session ordinaire sous la présidence de Madame Christine Marion, 1^{ère} Vice-Présidente, en l'absence du Président, Jean Serret excusé.

Objet Petite enfance - Relais Petite Enfance : création d'un poste d'Educateur Jeunes Enfants à temps non complet (28h)

Membres en exercice :	60	Quorum :	31
Membres présents :	20	Membres représentés :	6
Date de convocation :	28 juin 2023		

PRESENTS :

MMES DUBOIS C., CHALEAT R., MARION C., MANTONNIER N., BILBOY E., JACQUOT C., MOULINS-DAUVILLIERS G.
MRS CHAGNON JM., CARRERES B., DELCOURT K., GAGNIER G., ARDOUVIN D., ARNAUD R., ESTRANGIN M., CAILLET C., BONNET C., MANTONNIER L., JAVELAS T., GRESSE J., D'HEROUVILLE C.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :

MMES BERNARD E., DAMBRINE F., ZONTINI E., GRANGEON S.
MRS VILLIOT D., AURIAS C.

9 ABSENTS EXCUSES :

MME BRUN F.
MRS VALLON C., RIBIERE P., SERRET J., FAYARD E., PEYRET JM., RIOU J., ROUX G., COTTON D.

A été désigné secrétaire de séance : Monsieur Robert Arnaud

"En application de l'article L2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil communautaire peut délibérer valablement sans condition de quorum. En effet, la présente réunion convoquée le 28/06/23 fait suite à une 1^{ère} réunion programmée le 27/06/23 et convoquée le 13/06/23 qui a dû être reportée, le quorum n'étant pas atteint."

Le Président, rappelle à l'assemblée, que conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'assemblée communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Communautaire,

Considérant la nécessité d'assurer les fonctions d'animateur du Relais Petite Enfance de la Communauté de Communes,

Le Président propose à l'assemblée la création d'un poste d'Educateur Jeunes enfants à temps non-complet - (28h00 hebdomadaires).

L'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application des articles L332-14 et L332-8 du Code Général de la Fonction publique.

En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci exercera les fonctions définies précédemment.

Son niveau de rémunération sera déterminé en référence au cadre d'emploi d'Educateur Jeunes Enfants

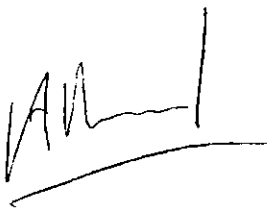
DELIBERATION
8/ 03-07-23 / C

Après en avoir délibéré le Conseil Communautaire :

- Approuve sans réserve l'exposé du président,
- Décide la création d'un poste d'Educateur Jeunes enfants à temps non-complet (28h00 hebdomadaires)
- Dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales de ce poste sont inscrits au budget de la collectivité
- Autorise et mandate le Président à l'effet d'adopter toutes mesures, de signer tous documents et d'accomplir toutes démarches de nature à exécuter la présente délibération.

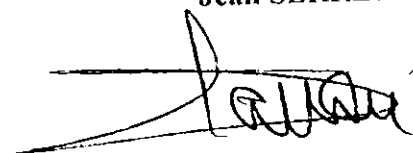
Le Secrétaire de séance

Robert ARNAUD



Le Président

Jean SERRET



Par délégation
la Vice-Présidente
Christine MARION

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour copie certifiée conforme.
Certifié exécutoire
Mis en ligne sur le site internet de la CCVD le :

24 JUIL. 2023

DELIBERATION

9/ 03-07-23 / C

Le 3 Juillet 2023

Le Conseil communautaire dûment convoqué, s'est réuni à 19h à Eurre en session ordinaire sous la présidence de Madame Christine Marion, 1^{re} Vice-Présidente, en l'absence du Président, Jean Serret excusé.

Objet Centre technique intercommunal - entretien des locaux : Création d'un poste d'adjoint technique territorial temps non complet (20h)

Membres en exercice :	60	Quorum :	31
Membres présents :	20	Membres représentés :	6
Date de convocation :	28 juin 2023		

PRESENTS :

MMES DUBOIS C., CHALEAT R., MARION C., MANTONNIER N., BILBOT E., JACQUOT C., MOULINS-DAUVILLIERS G.
MRS CHAGNON JM., CARRERES B., DELCOURT K., GAGNIER G., ARDOUVIN D., ARNAUD R., ESTRANGIN M., CAILLET C., BONNET C., MANTONNIER L., JAVELAS T., GRESSE J., D'HEROUVILLE C.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :

MMES BERNARD E., DAMBRINE E., ZONTINI E., GRANGEON S.
MRS VILLIOT D., AURIAS C.

9 ABSENTS EXCUSES :

MME BRUN F.
MRS VAILLON C., RIBIERE P., SERRET J., FAYARD E., PEYRET JM., RIOU J., ROUX G., COTTON D.

A été désigné secrétaire de séance : Monsieur Robert Arnaud

"En application de l'article L2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil communautaire peut délibérer valablement sans condition de quorum. En effet, la présente réunion convoquée le 28/06/23 fait suite à une 1^{re} réunion programmée le 27/06/23 et convoquée le 13/06/23 qui a dû être reportée, le quorum n'étant pas atteint."

Le Président, rappelle à l'assemblée, que conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'assemblée communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant que, par le passé, l'entretien était réalisé par le personnel des communes de résidence des structures,

Considérant le besoin exprimé par les communes de disposer de leurs agents pour d'autres missions,

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Communautaire,

Considérant la nécessité d'assurer les fonctions d'agent technique du Centre technique intercommunal - entretien des locaux de la Communauté de Communes,

Le Président propose à l'assemblée la création d'un poste d'adjoint technique territorial à temps non-complet (20 heures hebdomadaires).

L'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application des articles L332-14 et L332-8 du Code Général de la Fonction publique.

DELIBERATION
9/ 03-07-23 / C

En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci exercera les fonctions définies précédemment.

Son niveau de rémunération sera déterminé en référence au cadre d'emploi d'Adjoint technique territorial.

Après en avoir délibéré le Conseil Communautaire :

- Approuve sans réserve l'exposé du président,
- Décide :
 - o La création d'un poste d'adjoint technique territorial à temps non-complet (20 heures hebdomadaires)
- Dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales de ce poste sont inscrits au budget de la collectivité
- Autorise et mandate le Président à l'effet d'adopter toutes mesures, de signer tous documents et d'accomplir toutes démarches de nature à exécuter la présente délibération.

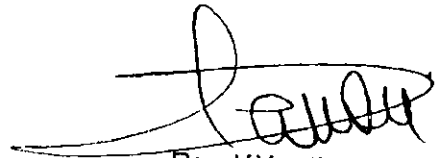
Le Secrétaire de séance

Robert ARNAUD



Le Président

Jean SERRET



Par délégation
la Vice-Présidente
Christine MARION

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour copie certifiée conforme.

Certifié exécutoire

Mis en ligne sur le site internet de la CCVD le : **24 JUIL. 2023**

DELIBERATION
10/ 03-07-23 / C

Le 3 Juillet 2023

Le Conseil communautaire dûment convoqué, s'est réuni à 19h à Eurre en session ordinaire sous la présidence de Madame Christine Marion, 1^{ère} Vice-Présidente, en l'absence du Président, Jean Serret excusé.

Objet Centre technique intercommunal - entretien des locaux : Création d'un poste d'adjoint technique territorial temps non complet (17,5h)

Membres en exercice : 60
Membres présents : 20

Quorum : 31
Membres représentés : 6

Date de convocation : 28 juin 2023

PRESENTS :

MMES DUBOIS C., CHALEAT R., MARION C., MANTONNIER N., BILBOT E., JACQUOT C., MOULINS-DAUVILLIERS G.
MRS CHAGNON JM., CARRERES B., DELCOURT K., GAGNIER G., ARDOUVIN D., ARNAUD R., ESTRANGIN M., CAILLET C., BONNET C., MANTONNIER L., JAVELAS T., GRESSE J., D'HEROUVILLE C.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :

MMES BERNARD E., DAMBRINE F., ZONTINI E., GRANGEON S.
MRS VILLIOT D., AURIAS C.

9 ABSENTS EXCUSES :

MME BRUN F.
MRS VALLON C., RIBIERE P., SERRET J., FAYARD E., PEYRET JM., , RIOU J., ROUX G., COTTON D.

A été désigné secrétaire de séance : Monsieur Robert Arnaud

"En application de l'article L2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil communautaire peut délibérer valablement sans condition de quorum. En effet, la présente réunion convoquée le 28/06/23 fait suite à une 1^{ère} réunion programmée le 27/06/23 et convoquée le 13/06/23 qui a dû être reportée, le quorum n'étant pas atteint."

Le Président, rappelle à l'assemblée, que conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'assemblée communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant que, par le passé, l'entretien était réalisé par le personnel des communes de résidence des structures,

Considérant le besoin exprimé par les communes de disposer de leurs agents pour d'autres missions,

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Communautaire,

Considérant la nécessité d'assurer les fonctions d'agent technique du Centre technique intercommunal - entretien des locaux de la Communauté de Communes,

Le Président propose à l'assemblée la création d'un poste d'adjoint technique territorial à temps non-complet (17.5 heures hebdomadaires).

L'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application des articles L332-14 et L332-8 du Code Général de la Fonction publique.

DELIBERATION
10/ 03-07-23 / C

En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci exercera les fonctions définies précédemment.

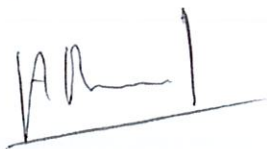
Son niveau de rémunération sera déterminé en référence au cadre d'emploi d'Adjoint technique territorial.

Après en avoir délibéré le Conseil Communautaire :

- Approuve sans réserve l'exposé du président,
- Décide :
 - o La création d'un poste d'adjoint technique territorial à temps non-complet (17.5 heures hebdomadaires)
- Dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales de ce poste sont inscrits au budget de la collectivité
- Autorise et mandate le Président à l'effet d'adopter toutes mesures, de signer tous documents et d'accomplir toutes démarches de nature à exécuter la présente délibération.

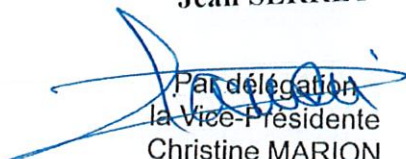
Le Secrétaire de séance

Robert ARNAUD



Le Président

Jean SERRET



Par délégation
la Vice-Présidente
Christine MARION

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour copie certifiée conforme.
Certifié exécutoire
Mis en ligne sur le site internet de la CCVD le :

24 JUIL. 2023

DELIBERATION
11/03-07-23 / C

Le 3 Juillet 2023

Le Conseil communautaire dûment convoqué, s'est réuni à 19h à Eurre en session ordinaire sous la présidence de Madame Christine Marion, 1^{ère} Vice-Présidente, en l'absence du Président, Jean Serret excusé.

Objet Centre technique intercommunal - entretien des locaux : Création d'un poste d'adjoint technique territorial temps non complet (17,5h)

Membres en exercice :	60	Quorum :	31
Membres présents :	20	Membres représentés :	6
Date de convocation :	28 juin 2023		

PRESENTS :

MMES DUBOIS C., CHALEAT R., MARION C., MANTONNIER N., BILBOT E., JACQUOT C., MOULINS-DAUVILLIERS G.
MRS CHAGNON JM., CARRERES B., DELCOURT K., GAGNIER G., ARDOUVIN D., ARNAUD R., ESTRANGIN M., CAILLET C., BONNET C., MANTONNIER L., JAVELAS T., GRESSE J., D'HEROUVILLE C.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :

MMES BERNARD E., DAMBRINE F., ZONTINI E., GRANGEON S.
MRS VILLIOT D., AURIAS C.

9 ABSENTS EXCUSES :

MME BRUN F.
MRS VAILLON C., RIBIERE P., SERRET J., FAYARD F., PEYRET JM., RIOU J., ROUX G., COTTON D.

A été désigné secrétaire de séance : Monsieur Robert Arnaud

"En application de l'article L2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil communautaire peut délibérer valablement sans condition de quorum. En effet, la présente réunion convoquée le 28/06/23 fait suite à une 1^{ère} réunion programmée le 27/06/23 et convoquée le 13/06/23 qui a dû être reportée, le quorum n'étant pas atteint."

Le Président, rappelle à l'assemblée, que conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'assemblée communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant que, par le passé, l'entretien était réalisé par le personnel des communes de résidence des structures,

Considérant le besoin exprimé par les communes de disposer de leurs agents pour d'autres missions,

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Communautaire,

Considérant la nécessité d'assurer les fonctions d'agent technique du Centre technique intercommunal - entretien des locaux de la Communauté de Communes,

Le Président propose à l'assemblée la création d'un poste d'adjoint technique territorial à temps non-complet (17.5 heures hebdomadaires).

L'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application des articles L332-14 et L332-8 du Code Général de la Fonction publique.

DELIBERATION

11/ 03-07-23 / C

En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci exercera les fonctions définies précédemment.

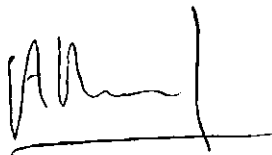
Son niveau de rémunération sera déterminé en référence au cadre d'emploi d'Adjoint technique territorial.

Après en avoir délibéré le Conseil Communautaire :

- Approuve sans réserve l'exposé du président,
- Décide :
 - o La création d'un poste d'adjoint technique territorial à temps non-complet (17.5 heures hebdomadaires)
- Dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales de ce poste sont inscrits au budget de la collectivité
- Autorise et mandate le Président à l'effet d'adopter toutes mesures, de signer tous documents et d'accomplir toutes démarches de nature à exécuter la présente délibération.

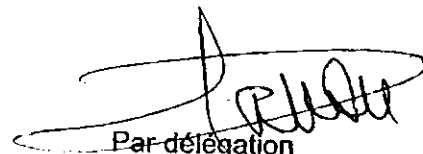
Le Secrétaire de séance

Robert ARNAUD



Le Président

Jean SERRET



Par délégation
la Vice-Présidente
Christine MARION

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour copie certifiée conforme.

Certifié exécutoire

Mis en ligne sur le site internet de la CCVD le : 24 JUIL. 2023

DELIBERATION
12/03-07-23 / C

Le 3 Juillet 2023

Le Conseil communautaire dûment convoqué, s'est réuni à 19h à Eurre en session ordinaire sous la présidence de Madame Christine Marion, 1^{ère} Vice-Présidente, en l'absence du Président, Jean Serret excusé.

Objet Petite enfance : Création d'un poste d'adjoint technique territorial temps non complet (25h)

Membres en exercice :	60	Quorum :	31
Membres présents :	20	Membres représentés :	6
Date de convocation :	28 juin 2023		

PRESENTS :

MMES DUBOIS C., CHALEAT R., MARION C., MANTONNIER N., BILBOT E., JACQUOT C., MOULINS-DAUVILLIERS G.,
MRS CHAGNON JM., CARRERES B., DELCOURT K., GAGNIER G., ARDOUVIN D., ARNAUD R., ESTRANGIN M., CAILLET C., BONNET C., MANTONNIER I., JAVELAS T., GRESSE J., D'HEROUVILLE C.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :

MMES BERNARD E., DAMBRINE F., ZONTINI E., GRANGEON S.,
MRS VILLIOT D., AURIAS C.

9 ABSENTS EXCUSES :

MME BRUN F.,
MRS VALLON C., RIBIERE P., SERRET J., FAYARD F., PEYRET JM., RIOU J., ROUX G., COTTON D.

A été désigné secrétaire de séance : Monsieur Robert Arnaud

"En application de l'article L2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil communautaire peut délibérer valablement sans condition de quorum. En effet, la présente réunion convoquée le 28/06/23 fait suite à une 1^{ère} réunion programmée le 27/06/23 et convoquée le 13/06/23 qui a dû être reportée, le quorum n'étant pas atteint."

Le Président, rappelle à l'assemblée, que conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'assemblée communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant que, par le passé, l'entretien était réalisé par le personnel des communes de résidence des structures,

Considérant le besoin exprimé par les communes de disposer de leurs agents pour d'autres missions,

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Communautaire,

Considérant la nécessité d'assurer les fonctions d'agent technique de la petite enfance de la Communauté de Communes,

Le Président propose à l'assemblée la création d'un poste d'adjoint technique territorial à temps non-complet (25 heures hebdomadaires).

L'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application des articles L332-14 et L332-8 du Code Général de la Fonction publique.

DELIBERATION
12/ 03-07-23 / C

En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci exercera les fonctions définies précédemment.

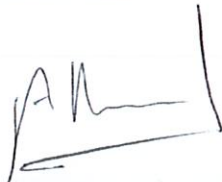
Son niveau de rémunération sera déterminé en référence au cadre d'emploi d'Adjoint technique territorial.

Après en avoir délibéré le Conseil Communautaire :

- Approuve sans réserve l'exposé du président,
- Décide :
 - o La création d'un poste d'adjoint technique territorial à temps non-complet (25 heures hebdomadaires)
- Dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales de ce poste sont inscrits au budget de la collectivité
- Autorise et mandate le Président à l'effet d'adopter toutes mesures, de signer tous documents et d'accomplir toutes démarches de nature à exécuter la présente délibération.

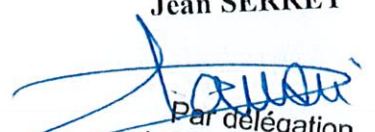
Le Secrétaire de séance

Robert ARNAUD



Le Président

Jean SERRET



Par délégation
la Vice-Présidente
Christine MARION

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour copie certifiée conforme.
Certifié exécutoire
Mis en ligne sur le site internet de la CCVD le :

24 JUIL. 2023

DELIBERATION
13/03-07-23 / C

Le 3 Juillet 2023

Le Conseil communautaire dûment convoqué, s'est réuni à 19h à Eurre en session ordinaire sous la présidence de Madame Christine Marion, 1^{ère} Vice-Présidente, en l'absence du Président, Jean Serret excusé.

Objet Petite enfance : Création d'un poste d'adjoint technique territorial temps complet (35h)

Membres en exercice :	60	Quorum :	31
Membres présents :	20	Membres représentés :	6
Date de convocation :	28 juin 2023		

PRESENTS :

MMES DUBOIS C., CHALEAT R., MARION C., MANTONNIER N., BILBOT E., JACQUOT C., MOULINS-DAUVILLIERS G.,
MRS CHAGNON JM., CARRERES B., DELCOURT K., GAGNIER G., ARDOUVIN D., ARNAUD R., ESTRANGIN M., CAILLET C., BONNET C., MANTONNIER L., JAVELAS T., GRESSE J., D'HEROUVILLE C.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :

MMES BERNARD E., DAMBRINE F., ZONTINI E., GRANGEON S.,
MRS VILLIOT D., AURIAS C.

9 ABSENTS EXCUSES :

MME BRUN F.,
MRS VALLON C., RIBIERE P., SERRET J., FAYARD F., PEYRET JM., RIOU J., ROUX G., COTTON D.

A été désigné secrétaire de séance : Monsieur Robert Arnaud

"En application de l'article L2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil communautaire peut délibérer valablement sans condition de quorum. En effet, la présente réunion convoquée le 28/06/23 fait suite à une 1^{ère} réunion programmée le 27/06/23 et convoquée le 13/06/23 qui a dû être reportée, le quorum n'étant pas atteint."

Le Président, rappelle à l'assemblée, que conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'assemblée communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant que, par le passé, l'entretien était réalisé par le personnel des communes de résidence des structures,

Considérant le besoin exprimé par les communes de disposer de leurs agents pour d'autres missions,

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Communautaire,

Considérant la nécessité d'assurer les fonctions d'agent technique de la petite enfance de la Communauté de Communes,

Le Président propose à l'assemblée la création d'un poste d'adjoint technique territorial à temps complet (35 heures hebdomadaires).

L'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application des articles L332-14 et L332-8 du Code Général de la Fonction publique.

DELIBERATION

13/ 03-07-23 / C

En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci exercera les fonctions définies précédemment.

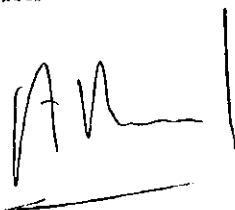
Son niveau de rémunération sera déterminé en référence au cadre d'emploi d'Adjoint technique territorial.

Après en avoir délibéré le Conseil Communautaire :

- Approuve sans réserve l'exposé du président,
- Décide :
 - o La création d'un poste d'adjoint technique territorial à temps complet (35 heures hebdomadaires)
- Dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales de ce poste sont inscrits au budget de la collectivité
- Autorise et mandate le Président à l'effet d'adopter toutes mesures, de signer tous documents et d'accomplir toutes démarches de nature à exécuter la présente délibération.

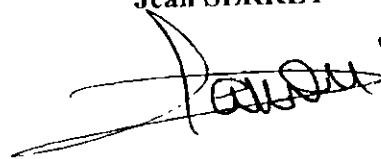
Le Secrétaire de séance

Robert ARNAUD



Le Président

Jean SERRET



Par délégation
la Vice-Présidente
Christine MARION

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour copie certifiée conforme.
Certifié exécutoire
Mis en ligne sur le site internet de la CCVD le :

24 JUIL. 2023

DELIBERATION
14/ 03-07-23 / C

Le 3 Juillet 2023

Le Conseil communautaire dûment convoqué, s'est réuni à 19h à Eurre en session ordinaire sous la présidence de Madame Christine Marion, 1^{ère} Vice-Présidente, en l'absence du Président, Jean Serret excusé.

Objet Petite enfance : Création d'un poste d'adjoint technique territorial temps complet (35h)

Membres en exercice : 60
Membres présents : 20

Quorum : 31
Membres représentés : 6

Date de convocation : 28 juin 2023

PRESENTS :

MMES DUBOIS C., CHALEAT R., MARION C., MANTONNIER N., BILBOT E., JACQUOT C., MOULINS-DAUVILLIERS G.
MRS CHAGNON JM., CARRERES B., DELCOURT K., GAGNIER G., ARDOUVIN D., ARNAUD R., ESTRANGIN M., CAILLET C., BONNET C., MANTONNIER L., JAVELAS T., GRESSE J., D'HEROUVILLE C.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :

MMES BERNARD E., DAMBRINE F., ZONTINI E., GRANGEON S.
MRS VILLIOT D., AURIAS C.

9 ABSENTS EXCUSES :

MME BRUN F.
MRS VALLON C., RIBIERE P., SERRET J., FAYARD F., PEYRET JM., RIOU J., ROUX G., COTTON D.

A été désigné secrétaire de séance : Monsieur Robert Arnaud

"En application de l'article L2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil communautaire peut délibérer valablement sans condition de quorum. En effet, la présente réunion convoquée le 28.06.23 fait suite à une 1^{ère} réunion programmée le 27.06.23 et convoquée le 13.06.23 qui a dû être reportée, le quorum n'étant pas atteint."

Le Président, rappelle à l'assemblée, que conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'assemblée communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant que, par le passé, l'entretien était réalisé par le personnel des communes de résidence des structures,

Considérant le besoin exprimé par les communes de disposer de leurs agents pour d'autres missions,

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Communautaire,

Considérant la nécessité d'assurer les fonctions d'agent technique de la petite enfance de la Communauté de Communes,

Le Président propose à l'assemblée la création d'un poste d'adjoint technique territorial à temps complet (35 heures hebdomadaires).

L'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application des articles L332-14 et L332-8 du Code Général de la Fonction publique.

DELIBERATION
14/ 03-07-23 / C

En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci exercera les fonctions définies précédemment.

Son niveau de rémunération sera déterminé en référence au cadre d'emploi d'Adjoint technique territorial.

Après en avoir délibéré le Conseil Communautaire :

- Approuve sans réserve l'exposé du président,
- Décide :
 - o La création d'un poste d'adjoint technique territorial à temps complet (35 heures hebdomadaires)
- Dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales de ce poste sont inscrits au budget de la collectivité
- Autorise et mandate le Président à l'effet d'adopter toutes mesures, de signer tous documents et d'accomplir toutes démarches de nature à exécuter la présente délibération.

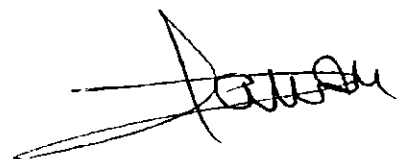
Le Secrétaire de séance

Robert ARNAUD



Le Président

Jean SERRET



Par délégation
la Vice-Présidente
Christine MARION

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour copie certifiée conforme.
Certifié exécutoire
Mis en ligne sur le site internet de la CCVD le :

24 JUIL. 2023

DELIBERATION
15/03-07-23 / C

Le 3 Juillet 2023

Le Conseil communautaire dûment convoqué, s'est réuni à 19h à Eurre en session ordinaire sous la présidence de Madame Christine Marion, 1^{ère} Vice-Présidente, en l'absence du Président, Jean Serret excusé.

Objet Petite enfance - Cuisine Pignal (livraison) : création d'un poste d'adjoint technique territorial à Tps non complet (17,5 h)

Membres en exercice :	60	Quorum :	31
Membres présents :	20	Membres représentés :	6
Date de convocation :	28 juin 2023		

PRÉSENTS :

MMES DUBOIS C., CHALEAT R., MARION C., MANTONNIER N., BILBOT E., JACQUOT C., MOULINS-DAUVILLIERS G.,
MRS CHAGNON JM., CARRERES B., DELCOURT K., GAGNIER G., ARDOUVIN D., ARNAUD R., ESTRANGIN M., CAILLET C., BONNET C., MANTONNIER L., JAVELAS T., GRESSE J., D'HEROUVILLE C.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :

MMES BERNARD E., DAMBRINE F., ZONTINI E., GRANGEON S.,
MRS VILLIOT D., AURIAS C.

2 ABSENTS EXCUSES :

MME BRUN F.,
MRS VALLON C., RIBIERE P., SERRET J., FAYARD F., PEYRET JM., RIOU J., ROUX G., COTTON D.

A été désigné secrétaire de séance : Monsieur Robert Arnaud

"En application de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil communautaire peut délibérer valablement sans condition de quorum. En effet, la présente réunion convoquée le 28/06/23 fait suite à une 1^{ère} réunion programmée le 27/06/23 et convoquée le 13/06/23 qui a dû être reportée, le quorum n'étant pas atteint."

Le Président, rappelle à l'assemblée, que conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.
Il appartient donc à l'assemblée communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Communautaire,

Considérant que le poste est occupé actuellement sous forme de renfort et que le besoin est permanent,

Considérant la nécessité d'assurer les fonctions de Livreur à la cuisine centrale à Livron/Pignal,

Le Président propose à l'assemblée la création de 1 poste d'adjoint technique territorial à temps non-complet (17,5 heures hebdomadaires).

L'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application des articles L.332-14 et L.332-8 du Code Général de la Fonction publique.

En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci exercera les fonctions définies précédemment.

Communauté de Communes
du Val de Drôme en Biovallée
Ecosite - 96, rondes des alisiers - CS331
26400 EURRE / Tél. : 04-75-25-43-82

Accusé de réception en préfecture
026-242600252-20230703-15-03-07-23-C-DE
Date de télétransmission : 20/07/2023
Date de réception préfecture : 20/07/2023

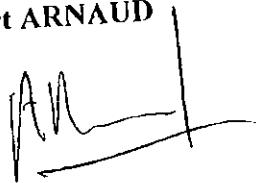
DELIBERATION
15/ 03-07-23 / C

Son niveau de rémunération sera déterminé en référence au cadre d'emploi d'Adjoint technique territorial

- Après en avoir délibéré le Conseil Communautaire :
- Approuve sans réserve l'exposé du président,
 - Décide la création d'un poste d'adjoint technique territorial à temps non-complet (17,5 heures hebdomadaires).
 - Dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales de ce poste sont inscrits au budget de la collectivité
 - Autorise et mandate le Président à l'effet d'adopter toutes mesures, de signer tous documents et d'accomplir toutes démarches de nature à exécuter la présente délibération.

Le Secrétaire de séance

Robert ARNAUD



Le Président

Jean SERRET



Par délégation
la Vice-Présidente
Christine MARION

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour copie certifiée conforme.
Certifié exécutoire
Mis en ligne sur le site internet de la CCVD le :

24 JUL. 2023

DELIBERATION
16/03-07-23 / C

Le 3 Juillet 2023

Le Conseil communautaire dûment convoqué, s'est réuni à 19h à Eurre en session ordinaire sous la présidence de Madame Christine Marion, 1^{ère} Vice-Présidente, en l'absence du Président, Jean Serret excusé.

Objet Petite enfance - Cuisine centrale : création d'un poste d'adjoint technique territorial à Temps complet (35h)

Membres en exercice :	60	Quorum :	31
Membres présents :	20	Membres représentés :	6
Date de convocation :	28 juin 2023		

PRESENTS :

MMES DUBOIS C., CHALEAT R., MARION C., MANTONNIER N., BILBOT E., JACQUOT C., MOULINS-DAUVILLIERS G.
MRS CHAGNON JM., CARRERES B., DELCOURT K., GAGNIER G., ARDOUVIN D., ARNAUD R., ESTRANGIN M., CAILLET C., BONNET C., MANTONNIER L., JAVELAS T., GRESSE J., D'HEROUVILLE C.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :

MMES BERNARD E., DAMBRINE F., ZONTINI E., GRANGEON S.
MRS VILLIOT D., AURIAS C.

9 ABSENTS EXCUSES :

MME BRUN F.
MRS VALLON C., RIBIERE P., SERRET J., FAYARD F., PEYRET JM., RIOU J., ROUX G., COTTON D.

A été désigné secrétaire de séance : Monsieur Robert Arnaud

"En application de l'article L2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil communautaire peut délibérer valablement sans condition de quorum. En effet, la présente réunion convoquée le 28.06.23 fait suite à une 1^{ère} réunion programmée le 27.06.23 et convoquée le 13.06.23 qui a dû être reportée, le quorum n'étant pas atteint."

Le Président rappelle à l'assemblée, que conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'assemblée communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Communautaire,

Considérant la nécessité d'assurer les fonctions de second de cuisine,

Le Président propose à l'assemblée la création d'un poste d'adjoint technique territorial à temps complet (35 heures hebdomadaires).

L'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application des articles L332-14 et L332-8 du Code Général de la Fonction publique.

En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, ceux-ci exerceront les fonctions définies précédemment.

Leur niveau de rémunération sera déterminé en référence au cadre d'emploi d'Adjoint technique territorial.

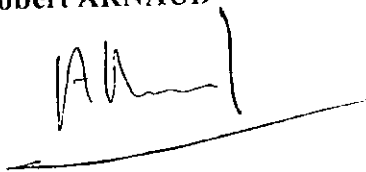
DELIBERATION
16/ 03-07-23 / C

Après en avoir délibéré le Conseil Communautaire :

- Approuve sans réserve l'exposé du président,
- Décide :
- o La création de 1 poste d'adjoint technique territorial à temps complet (35 heures hebdomadaires)
- Dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales de ce poste sont inscrits au budget de la collectivité
- Autorise et mandate le Président à l'effet d'adopter toutes mesures, de signer tous documents et d'accomplir toutes démarches de nature à exécuter la présente délibération.

Le Secrétaire de séance

Robert ARNAUD



Le Président

Jean SERRET



Par délégation
la Vice-Présidente
Christine MARION

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour copie certifiée conforme.
Certifié exécutoire
Mis en ligne sur le site internet de la CCVD le :

24 JUIL. 2023

DELIBERATION
17/ 03-07-23 / C

Le 3 Juillet 2023

Le Conseil communautaire dûment convoqué, s'est réuni à 19h à Eurre en session ordinaire sous la présidence de Madame Christine Marion, 1^{ère} Vice-Présidente, en l'absence du Président, Jean Serret excusé.

Objet Petite enfance - Cuisine centrale : création d'un poste d'adjoint technique territorial à Temps complet (35h)

Membres en exercice :	60	Quorum :	31
Membres présents :	20	Membres représentés :	6
Date de convocation :	28 juin 2023		

PRESENTS :

MMES DUBOIS C., CHALEAT R., MARION C., MANTONNIER N., BILBOT E., JACQUOT C., MOULINS-DAUVILLIERS G.
MRS CHAGNON JM., CARRERES B., DELCOURT K., GAGNIER G., ARDOUVIN D., ARNAUD R., ESTRANGIN M., CAILLET C., BONNET C., MANTONNIER L., JAVELAS T., GRESSE J., D'HEROUVILLE C.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :

MMES BERNARD E., DAMBRINE F., ZONTINI E., GRANGEON S.
MRS VILLIOT D., AURIAS C.

9 ABSENTS EXCUSES :

MME BRUN F.
MRS VALLON C., RIBIERE P., SERRET J., FAYARD F., PEYRET JM., RIOU J., ROUX G., COTTON D.

A été désigné secrétaire de séance : Monsieur Robert Arnaud

"En application de l'article L2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil communautaire peut délibérer valablement sans condition de quorum. En effet, la présente réunion convoquée le 28/06/23 fait suite à une 1^{ère} réunion programmée le 27/06/23 et convoquée le 13/06/23 qui a dû être reportée, le quorum n'étant pas atteint."

Le Président rappelle à l'assemblée, que conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'assemblée communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Communautaire,

Considérant la nécessité d'assurer les fonctions de second de cuisine,

Le Président propose à l'assemblée la création d'un poste d'adjoint technique territorial à temps complet (35 heures hebdomadaires).

L'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application des articles L332-14 et L332-8 du Code Général de la Fonction publique.

En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, ceux-ci exerceront les fonctions définies précédemment.

Leur niveau de rémunération sera déterminé en référence au cadre d'emploi d'Adjoint technique territorial.

Communauté de Communes
du Val de Drôme en Biovallée
Ecosite – 96, rondes des alisiers – CS331
26400 EURRE / Tél. : 04-75-25-43-82

Accusé de réception en préfecture
026-242600252-20230703-17-03-07-23-C-DE
Date de télétransmission : 20/07/2023
Date de réception préfecture : 20/07/2023

DELIBERATION

17/03-07-23 / C

- Après en avoir délibéré le Conseil Communautaire :
- Approuve sans réserve l'exposé du président,
 - Décide :
 - o La création de 1 poste d'adjoint technique territorial à temps complet (35 heures hebdomadaires)
 - Dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales de ce poste sont inscrits au budget de la collectivité
 - Autorise et mandate le Président à l'effet d'adopter toutes mesures, de signer tous documents et d'accomplir toutes démarches de nature à exécuter la présente délibération.

Le Secrétaire de séance

Robert ARNAUD



Le Président

Jean SERRET



Par délégation
la Vice-Présidente
Christine MARION

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour copie certifiée conforme.
Certifié exécutoire
Mis en ligne sur le site internet de la CCVD le :

24 JUIL. 2023

DELIBERATION

18/ 03-07-23 / C

Le 3 Juillet 2023

Le Conseil communautaire dûment convoqué, s'est réuni à 19h à Eurre en session ordinaire sous la présidence de Madame Christine Marion, 1^{ère} Vice-Présidente, en l'absence du Président, Jean Serret excusé.

Objet Petite enfance - Cuisine centrale : création d'un poste d'adjoint technique territorial à Temps non complet (31.5h)

Membres en exercice :	60	Quorum :	31
Membres présents :	20	Membres représentés :	6

Date de convocation : 28 juin 2023

PRESENTS :

MMES DUBOIS C., CHALEAT R., MARION C., MANTONNIER N., BILBOI E., JACQUOT C., MOULINS-DAUVILLIERS G.,
MRS CHAGNON JM., CARRERES B., DELCOURT K., GAGNIER G., ARDOUVIN D., ARNAUD R., ESTRANGIN M., CAILLET C., BONNET C., MANTONNIER L., JAVELAS T., GRESSE J., D'HEROUVILLE C.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :

MMES BERNARD E., DAMBRINE F., ZONTINI E., GRANGEON S.,
MRS VILLIOT D., AURIAS C.

9 ABSENTS EXCUSES :

MME BRUN F.,
MRS VAILLON C., RIBIERE P., SERRET J., FAYARD F., PEYRET JM., RIOU J., ROUX G., COTTON D.

A été désigné secrétaire de séance : Monsieur Robert Arnaud

"En application de l'article L2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil communautaire peut délibérer valablement sans condition de quorum. En effet, la présente réunion convoquée le 28/06/23 fait suite à une 1^{ère} réunion programmée le 27/06/23 et convoquée le 13/06/23 qui a dû être reportée, le quorum n'étant pas atteint."

Le Président rappelle à l'assemblée, que conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'assemblée communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Communautaire,

Considérant la nécessité d'assurer les fonctions d'agent technique polyvalent et livreur,

Le Président propose à l'assemblée la création d'un poste d'adjoint technique territorial à temps non complet (31.5 heures hebdomadaires).

L'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application des articles L332-14 et L332-8 du Code Général de la Fonction publique.

En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, ceux-ci exerceront les fonctions définies précédemment.

Leur niveau de rémunération sera déterminé en référence au cadre d'emploi d'Adjoint technique territorial.

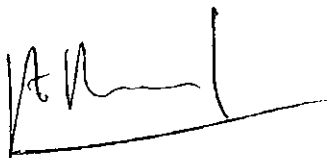
DELIBERATION
18/ 03-07-23 / C

Après en avoir délibéré le Conseil Communautaire :

- Approuve sans réserve l'exposé du président,
- Décide :
- o La création de 1 poste d'adjoint technique territorial à temps non complet (31.5 heures hebdomadaires)
- Dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales de ce poste sont inscrits au budget de la collectivité
- Autorise et mandate le Président à l'effet d'adopter toutes mesures, de signer tous documents et d'accomplir toutes démarches de nature à exécuter la présente délibération.

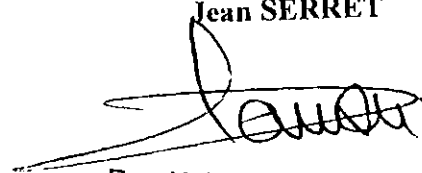
Le Secrétaire de séance

Robert ARNAUD



Le Président

Jean SERRET



Par délégation
la Vice-Présidente
Christine MARION

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour copie certifiée conforme.
Certifié exécutoire
Mis en ligne sur le site internet de la CCVD le :

24 JUIL. 2023

DELIBERATION
19/ 03-07-23 / C

Le 3 Juillet 2023

Le Conseil communautaire dûment convoqué, s'est réuni à 19h à Eurre en session ordinaire sous la présidence de Madame Christine Marion, 1^{ère} Vice-Présidente, en l'absence du Président, Jean Serret excusé.

Objet Petite enfance - Cuisine centrale : création d'un poste d'adjoint technique territorial à Temps non complet (31.5h)

Membres en exercice :	60	Quorum :	31
Membres présents :	20	Membres représentés :	6
Date de convocation :	28 juin 2023		

PRESENTS :

MMES DUBOIS C., CHALEAT R., MARION C., MANTONNIER N., BILBOT E., JACQUOT C., MOULINS-DAUVILLIERS G.,
MRS CHAGNON JM., CARRERES B., DELCOURT K., GAGNIER G., ARDOUVIN D., ARNAUD R., ESTRANGIN M., CAILLET C., BONNET C., MANTONNIER L., JAVELAS T., GRESSE J., D'HEROUVILLE C.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :

MMES BERNARD E., DAMBRINE F., ZONTINI E., GRANGEON S.,
MRS VILLIOT D., AURIAS C.

9 ABSENTS EXCUSES :

MME BRUN F.,
MRS VALLON C., RIBIERE P., SERRET J., FAYARD F., PEYRET JM., RIOU J., ROUX G., COTTON D.

A été désigné secrétaire de séance : Monsieur Robert Arnaud

"En application de l'article L2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil communautaire peut délibérer valablement sans condition de quorum. En effet, la présente réunion convoquée le 28/06/23 fait suite à une 1^{ère} réunion programmée le 27/06/23 et convoquée le 13/06/23 qui a dû être reportée, le quorum n'étant pas atteint."

Le Président rappelle à l'assemblée, que conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'assemblée communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Communautaire,

Considérant la nécessité d'assurer les fonctions d'agent technique polyvalent et livreur,

Le Président propose à l'assemblée la création d'un poste d'adjoint technique territorial à temps non complet (31.5 heures hebdomadaires).

L'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application des articles L332-14 et L332-8 du Code Général de la Fonction publique.

En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, ceux-ci exerceront les fonctions définies précédemment.

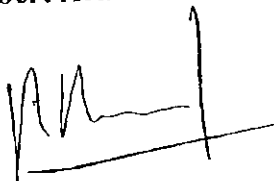
Leur niveau de rémunération sera déterminé en référence au cadre d'emploi d'Adjoint technique territorial.

DELIBERATION
19/03-07-23 / C

- Après en avoir délibéré le Conseil Communautaire :
- Approuve sans réserve l'exposé du président,
 - Décide :
 - o La création de 1 poste d'adjoint technique territorial à temps non complet (31.5 heures hebdomadaires)
 - Dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales de ce poste sont inscrits au budget de la collectivité
 - Autorise et mandate le Président à l'effet d'adopter toutes mesures, de signer tous documents et d'accomplir toutes démarches de nature à exécuter la présente délibération.

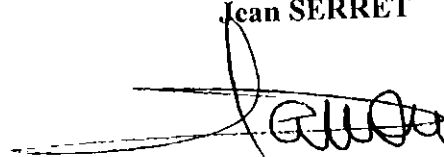
Le Secrétaire de séance

Robert ARNAUD



Le Président

Jean SERRET



Par délégation
la Vice-Présidente
Christine MARION

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour copie certifiée conforme.

Certifié exécutoire

Mis en ligne sur le site internet de la CCVD le :

24 JUL. 2023

DELIBERATION
20/ 03-07-23 / C

Le 3 Juillet 2023

Le Conseil communautaire dûment convoqué, s'est réuni à 19h à Eurre en session ordinaire sous la présidence de Madame Christine Marion, 1^{ère} Vice-Présidente, en l'absence du Président, Jean Serret excusé.

Objet Petite enfance - Cuisine centrale : suppression d'un poste d'Agent de maîtrise à temps complet et création d'un poste de Technicien territorial à Temps complet

Membres en exercice :	60	Quorum :	31
Membres présents :	20	Membres représentés :	6

Date de convocation : 28 juin 2023

PRESENTS :

MMES DUBOIS C., CHALEAT R., MARION C., MANTONNIER N., BILBOT E., JACQUOT C., MOULINS-DAUVILLIERS G.
MRS CHAGNON JM., CARRERES B., DELCOURT K., GAGNIER G., ARDOUVIN D., ARNAUD R., ESTRANGIN M., CAILLET C., BONNET C., MANTONNIER L., JAVELAS T., GRESSE J., D'HEROUVILLE C.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :

MMES BERNARD E., DAMBRINE F., ZONTINI E., GRANGEON S.
MRS VILLIOT D., AURIAS C.

9 ABSENTS EXCUSES :

MME BRUN F.
MRS VALLON C., RIBIERE P., SERRET J., FAYARD F., PEYRET JM., RIOU J., ROUX G., COTTON D.

A été désigné secrétaire de séance : Monsieur Robert Arnaud

"En application de l'article L2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil communautaire peut délibérer valablement sans condition de quorum. En effet, la présente réunion convoquée le 28/06/23 fait suite à une 1^{ère} réunion programmée le 27/06/23 et convoquée le 13/06/23 qui a dû être reportée, le quorum n'étant pas atteint."

Le Président, rappelle à l'assemblée, que conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'assemblée communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Communautaire,

Considérant la nécessité d'assurer les fonctions de Chef-cuisinier de la cuisine centrale à Eurre,

Le Président propose à l'assemblée :

- La suppression d'un poste d'Agent de maîtrise à temps complet (35 heures hebdomadaires), créé par délibération n° 14/25-04-23/C
- La création d'un poste de Technicien territorial à temps complet (35 heures hebdomadaires)

En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci exercera les fonctions définies précédemment.

Son niveau de rémunération sera déterminé en référence au cadre d'emploi de Technicien territorial.

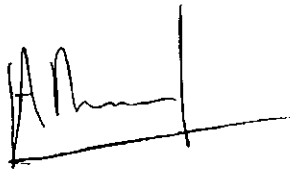
DELIBERATION
20/ 03-07-23 / C

Après en avoir délibéré le Conseil Communautaire :

- Approuve sans réserve l'exposé du président,
- Décide :
 - o La suppression d'un poste d'Agent de maîtrise à temps complet (35 heures hebdomadaires), créé par délibération n° 14/25-04-23/
 - o La création d'un poste de Technicien territorial à temps complet (35 heures hebdomadaires)
- Dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales de ce poste sont inscrits au budget de la collectivité
- Autorise et mandate le Président à l'effet d'adopter toutes mesures, de signer tous documents et d'accomplir toutes démarches de nature à exécuter la présente délibération.

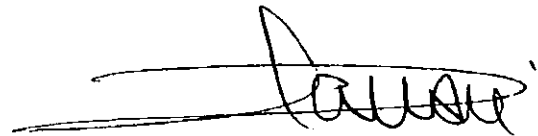
Le Secrétaire de séance

Robert ARNAUD



Le Président

Jean SERRET



Par délégation
la Vice-Présidente
Christine MARION

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour copie certifiée conforme.
Certifié exécutoire
Mis en ligne sur le site internet de la CCVD le :

24 JUIL. 2023

DELIBERATION
21/ 03-07-23 / C

Le 3 Juillet 2023

Le Conseil communautaire dûment convoqué, s'est réuni à 19h à Eurre en session ordinaire sous la présidence de Madame Christine Marion, 1^{ère} Vice-Présidente, en l'absence du Président, Jean Serret excusé.

Objet Services aux communes : Création d'un poste d'adjoint administratif territorial à temps non complet (31h)

Membres en exercice :	60	Quorum :	31
Membres présents :	20	Membres représentés :	6
Date de convocation :	28 juin 2023		

PRESENTS :

MMES DUBOIS C., CHALEAT R., MARION C., MANTONNIER N., BILBOT E., JACQUOT C., MOULINS-DAUVILLIERS G.,
MRS CHAGNON JM., CARRERES B., DELCOURT K., GAGNIER G., ARDOUVIN D., ARNAUD R., ESTRANGIN M., CAILLET C., BONNET C., MANTONNIER L., JAVELAS T., GRESSE J., D'HEROUILLE C.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :

MMES BERNARD E., DAMBRINE F., ZONTINI E., GRANGEON S.,
MRS VILLIOT D., AURIAS C.

9 ABSENTS EXCUSES :

MME BRUN F.,
MRS VALLON C., RIBIERE P., SERRET J., FAYARD F., PEYRET JM., RIOU J., ROUX G., COTTON D.

A été désigné secrétaire de séance : Monsieur Robert Arnaud

"En application de l'article L2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil communautaire peut délibérer valablement sans condition de quorum. En effet, la présente réunion convoquée le 28/06/23 fait suite à une 1^{ère} réunion programmée le 27/06/23 et convoquée le 13/06/23 qui a dû être reportée, le quorum n'étant pas atteint."

Le Président, rappelle à l'assemblée, que conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'assemblée communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Communautaire,

Considérant la nécessité d'assurer les fonctions de secrétaire de Mairie au sein des communes de Montclar sur Gervanne et Francillon sur Roubion :

- le secrétariat de la mairie de Francillon sur Roubion pour 15h hebdomadaires.
- le secrétariat de la mairie de Montclar sur Gervanne pour 16h hebdomadaires.

Le Président propose à l'assemblée la création de 1 poste d'adjoint administratif territorial à temps non-complet (31 heures hebdomadaires).

L'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application des articles L332-14 et L332-8 du Code Général de la Fonction publique.

En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci exercera les fonctions définies précédemment.

DELIBERATION
21/ 03-07-23 / C

Son niveau de rémunération sera déterminé en référence au cadre d'emploi d'Adjoint administratif territorial.

Après en avoir délibéré le Conseil Communautaire :

- Approuve sans réserve l'exposé du président,
- Décide de créer 1 poste d'adjoint administratif territorial à temps non-complet (31 heures hebdomadaires).
- Dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales de ce poste sont inscrits au budget de la collectivité
- Autorise et mandate le Président à l'effet d'adopter toutes mesures, de signer tous documents et d'accomplir toutes démarches de nature à exécuter la présente délibération.

Le Secrétaire de séance

Robert ARNAUD



Le Président

Jean SERRET



Par délégation
la Vice-Présidente
Christine MARION

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour copie certifiée conforme.

Certifié exécutoire

Mis en ligne sur le site internet de la CCVD le :

24 JUIL. 2023

DELIBERATION
22 / 03-07-23 / C

Le 3 Juillet 2023

Le Conseil communautaire dûment convoqué, s'est réuni à 19h à Eurre en session ordinaire sous la présidence de Madame Christine Marion, 1^{ère} Vice-Présidente, en l'absence du Président, Jean Serret excusé.

Objet Rapport annuel du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés 2022

Membres en exercice :	60	Quorum :	31
Membres présents :	20	Membres représentés :	6
Date de convocation :	28 juin 2023		

PRESENTS :

MMES DUBOIS C., CHALEAT R., MARION C., MANTONNIER N., BILBOT E., JACQUOT C., MOULINS-DAUVILLIERS G.
MRS CHAGNON JM., CARRERES B., DELCOURT K., GAGNIER G., ARDOUVIN D., ARNAUD R., ESTRANGIN M., CAILLET C., BONNET C., MANTONNIER L., JAVELAS T., GRESSE J., D'HEROUVILLE C.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :

MMES BERNARD E., DAMBRINE F., ZONTINI E., GRANGEON S.
MRS VILLIOT D., AURIAS C.

9 ABSENTS EXCUSES :

MME BRUN F.
MRS VALLON C., RIBIERE P., SERRET J., FAYARD F., PEYRET JM., RIOU J., ROUX G., COTTON D.

A été désigné secrétaire de séance : Monsieur Robert Arnaud

"En application de l'article L2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil communautaire peut délibérer valablement sans condition de quorum. En effet, la présente réunion convoquée le 28/06/23 fait suite à une 1^{ère} réunion programmée le 27/06/23 et convoquée le 13/06/23 qui a dû être reportée, le quorum n'étant pas atteint."

L'article L. 2224-17-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et le décret n° 2000-404 du 11 Mai 2000 prévoient, conformément à la loi 2015-992 du 17 Août 2015 art. 98, que le Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale doit présenter à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets.

Le rapport annuel du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés a été présenté par Madame la Vice-Présidente en charge de la qualité de vie, environnement, mobilité, gestion des déchets.

Il est consultable à la CCVD et sur le site internet de la CCVD (www.valdedrome.com)

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- Prend acte de la présentation,
- Approuve le rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers
- Autorise le Président à signer tous documents administratifs et financiers nécessaires à l'exécution de la présente décision.

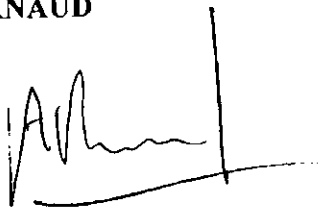
Communauté de Communes
du Val de Drôme en Biovallée
Ecosite - 96, rondes des alisiers - CS331
26400 EURRE / Tél. : 04-75-25-43-82

Accusé de réception en préfecture
026-242600252-20230703-22-03-07-23-C-DE
Date de télétransmission : 20/07/2023
Date de réception préfecture : 20/07/2023

DELIBERATION
22 / 03-07-23 / C

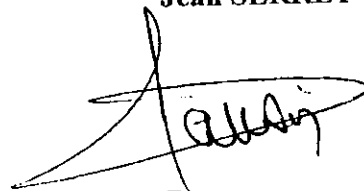
Le Secrétaire de séance

Robert ARNAUD



Le Président

Jean SERRET



Par délégation
la Vice-Présidente
Christine MARION

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour copie certifiée conforme.

Certifié exécutoire

Mis en ligne sur le site internet de la CCVD le :

24 JUIL. 2023

Rapport d'activités 2022



GESTION DES DÉCHETS

ALLEX - AMBONIL - AUTICHAMP - BEAUFORT-SUR-GERVANNE - CHABRILLAN - CLIUSCLAT - COBONNE - DIVAJEU - EURRE -
EYGLUY-ESCOULIN - FELINES-SUR-RIMANDOULE - FRANCILLON-SUR-ROUBION - GIGORS-ET-LOZERON - GRÂNE - LA REPARA-AURIPLES -
LA ROCHE-SUR-GRANE - LE POËT-CÉLARD - LIVRON-SUR-DRÔME - LORIOL-SUR-DRÔME - MIRMANDE - MONTCLAR-SUR-GERVANNE -
MONTISON - MORNANS - OMBLEZE - PLAN-DE-BAIX - SAOU - SOYANS - SUZE - VAUNAVEYS-LA-ROCHETTE



Accusé de réception en préfecture
026-242600252-20230703-22-03-07-23-0
Date de télétransmission : 20/07/2023
Date de réception préfecture : 20/07/2023

	2010	2022	2022/2021
Population	29 789	50 442	▲ 2.2%
CCVD (municipale)	253.15	210.37	▼ 17%
Omz./hab	45.22	24.35	▼ 46%
Kg corps	7.69	13.65	▼ 78%
Kg corps creux/hab	12.66	18.06	▼ 17%
Kg verre/hab	338.71	286.94	▼ 15%
Production totale / habitant			

Evolution par rapport à l'année de référence 2010

Evolution par rapport à l'année de référence 2010

[illegible]

Evolution des tonnages collectés et évolution par habitant

ANALYSE :

Hormis les données classiques, tous les flux
 ont diminué entre 2007 et 2012. Les brevets
 d'invention s'évaluent à plus de 60 millions
 de brevets par habitant, comparés à 40
 millions de brevets (ajustement) dans les
 pays à faible développement, ce point à rapport
 identifiés avec un et extension des
 consommés de (n).

Les relations comportementales, réduction de
 la pression papier dans l'agriculture, la production
 d'éléments et l'extension des
 consommés de papier et l'ajustement des
 statistiques.

Les résultats sur les types de mix (comparés aux résultats sur les 10 et 20 de concentration) basés sur les données de la collecte sont les suivants :

% de la population couverte par des points de regroupement en colonies sectorielles et CSE	% de la population couverte en blocs
59 %	41 %



La Comisión de la Verdad y la Reconciliación (CVR) ha publicado un informe sobre los casos de desaparición de personas en el Perú, entre 1980 y 2000. El informe indica que hubo un total de 25.000 personas desaparecidas durante este período. La CVR también ha publicado un informe sobre los casos de violencia sexual durante la guerra civil en el Perú, entre 1980 y 2000. El informe indica que hubo un total de 3.500 casos de violencia sexual durante este período.

Collecte des déchets ménagers et assimilés

LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VAL DE DROME GERE EN REGIE LA MAJORITE
DES COLLECTES DES DECHETS PRODUITS SUR CHAQUE DES COMMUNES
DU TERRITOIRE ET LEUR TRANSFERT VERS LES CENTRES DE TRAITEMENT.

026-242600252-20230703-22-03-07-23-C-08
Date de télétransmission : 20/07/2023
Date de réception préfecture : 20/07/2023

Les **Ordures Ménagères résiduelles** sont les déchets générés par les habitants qui ne peuvent être déposés ni au tri, ni en déchetterie afin d'être recyclés ou valorisés. Ces déchets sont à déposer dans la « poubelle grise ».

En 2022 une « caractérisation » du contenu des OMR des habitants de la Communauté de Communes a été effectuée, faisant apparaître les déchets valorisables encore présents sur lesquels des actions doivent être menées.

- Les OMR sur le territoire de l'intercommunalité contiennent toujours une part importante de déchets recyclables (vases, papier et emballage) et une extension des consignes de tri, signe que le tri doit encore être développé.
- Les déchets organiques alimentaires peuvent être déjournés des ordures ménagères grâce au compostage individuel ou collectif et les déchets verts valorisés au jardin. Afin de développer la pratique du compostage et d'accompagner les habitants dans cette pratique, le comité d'agent de développement environnemental et gestion des bidonnettes a été créé en juin 2002.



Schema - Extrat Modecom 2022

La Communauté de Communes a délégué la compétence traitement au SYTRAD (Syndicat de Traitement des déchets Ardèche (Drôme) pour les OMR et les déchets de collecte sélective. Les déchets collectés par le service gestion des déchets sont ainsi portés quotidiennement :

- Au centre de tri, collectes séparées Métrick de : **Portes-la-Valence** pour les emballages papier, cartonnée, plastiques et métalliques. Les déchets recyclables sont triés selon leur taille, leur volume et leur matière avant d'être compactés en balles et envoyés dans différents usages de recyclage. (<https://www.sivis.fr/content/les-dechets-collectes-selectives.html>)
- Au centre de valorisation **Étoile-sur-Rhône** pour les ordures ménagères, résiduels et inertes. Ce centre utilise un tri biomécanique des déchets pour séparer la matière organique des déchets inertes. La matière organique est composée –w/d des agriculteurs du territoire – des déchets valorisables contre le metal qui sera revendu ou les combustibles qui seront transformés en combustibles solides de récupération au centre de Beaune-en-Brie. Les « refus de tri » (déchets ou avaient été déclassés en déchetterie par exemple) sont envoyés au centre de traitement des déchets de Chazay-sur-Ison. Le stockage des déchets non dangereux de Donzère et Chazay-sur-Ison-Groubet (<https://www.sivis.fr/content/la-valorisation.html>)

- Le verre est quant à lui livré à la verrerie d'OI Manufacturing située à Labegude (07)

- Ainsi, sur les 735,05 tonnes de déchets collectés par la Communauté de Communes en 2022 (OMe + sélective hors verre) :
- 27% sera valorisé en compost (dont 12% d'exposants),
 - 24% sera recyclé,
 - 5% sera valorisé énergétiquement,
 - 44% sera enfoui.

(source : rapport d'activités du SYTRAD 2021)

Source: U.S. Census Bureau, *U.S. Census of Population, Housing, and Income*, 1990, Table H-1.

[illegible][illegible]

076-424690255-20230703-220301-07-23-04
076-424690255-20230703-220301-07-23-04
Dossier de consultation préalable : 2007/2023

Accusé de réception en préfecture
026-242600252-20230703-22-03-07-23-C-DE
Date de télétransmission : 20/07/2023
Date de réception préfecture : 20/07/2023

026-242600252-20230703-22-03-07-23-C-DE
Date de l'émission : 20/07/2023
Date de réception préfecture : 20/07/2023



En dehors des gravats, on constate une diminution des tonnages sur les flux principaux encombrant/DIB, bois, ferraille, mobilier, après des augmentations sur les années précédentes.



Montant global HT des recettes du service et modalités de financement en 2022

...tant global et des dépenses de service et modalités de financement en 2022

Le service gestion des déchets compte 32 postes, lui permettant d'assurer la collecte des ordures ménagères, la collecte sélective et le verre, l'exploitation des déchetteries et le transfert des bonnes de déchetterie vers les usines, l'entretien et la maintenance du matériel, la prévention et gestion des biodéchets.

es indicateurs financiers

OUVERTURE DES DÉCHETTERIES INTERCOMMUNALES

Du 16 septembre au 31 mai

Du 1^{er} juin au 15 septembre

Eure	Livron-sur-Drôme	Loriol-sur-Drôme	Beaufort-sur-Gervanne
Lundi - Mardi - Jeudi Vendredi - Samedi ▷ 8h00 - 12h00 ▷ 13h30 - 16h45 Fermée le mercredi	Lundi - Mercredi - Jeudi Vendredi - Samedi ▷ 8h00 - 12h00 ▷ 13h30 - 16h45 Fermée le mardi	Lundi - Mardi - Mercredi Vendredi - Samedi ▷ 8h00 - 12h00 ▷ 13h30 - 16h45 Fermée le jeudi	Mercredi - Samedi ▷ 8h00 - 12h00 ▷ 13h30 - 16h45 Fermée le lundi, mardi, jeudi et vendredi
Lundi - Mardi - Jeudi Vendredi - Samedi ▷ 7h00 - 13h45 Fermée le mercredi	Lundi - Mercredi - Jeudi Vendredi - Samedi ▷ 7h00 - 13h45 Fermée le mardi	Lundi - Mardi - Mercredi Vendredi - Samedi ▷ 7h00 - 13h45 Fermée le jeudi	Mercredi - Samedi ▷ 7h00 - 13h45 Fermée le lundi, mardi, jeudi et vendredi

Les déchetteries sont fermées les dimanches et jours fériés, les 24 et 31 décembre.
Les jours et horaires peuvent être exceptionnellement modifiés pour des raisons indépendantes de notre volonté.

Plus d'infos en
scannant le QR
code ou sur:



www.valdedrome.com



Accusé de réception en préfecture
036-342600252-20230713-23-03-07-23-C-DE
Date de transmission : 20/07/2023
Date de réception préfecture : 20/07/2023

Accusé de réception en préfecture
036-342600252-20230713-23-03-07-23-C-DE
Date de transmission : 20/07/2023
Date de réception préfecture : 20/07/2023

DELIBERATION

23 / 03-07-23 / C

Le 3 Juillet 2023

Le Conseil communautaire dûment convoqué, s'est réuni à 19h à Eurre en session ordinaire sous la présidence de Madame Christine Marion, 1^{ère} Vice-Présidente. en l'absence du Président, Jean Serret excusé.

Objet : Sytrad : Présentation du rapport d'activité et du compte administratif 2022

Membres en exercice :	60	Quorum :	31
Membres présents :	20	Membres représentés :	6

Date de convocation : 28 juin 2023

PRESENTS :

MMES DUBOIS C., CHALEAT R., MARION C., MANTONNIER N., BILBOT E., JACQUOT C., MOULINS-DAUVILLIERS G.
MRS CHAGNON JM., CARRERES B., DELCOURT K., GAGNIER G., ARDOUVIN D., ARNAUD R., ESTRANGIN M., CAILLET C., BONNET C., MANTONNIER L., JAVELAS T., GRESSE J., D'HEROUVILLE C.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :

MMES BERNARD E., DAMBRINE F., ZONTINI E., GRANGEON S.
MRS VILLIOT D., AURIAS C.

9 ABSENTS EXCUSES :

MME BRUN F.
MRS VALLON C., RIBIERE P., SERRET J., FAYARD F., PEYRET JM., RIOU J., ROUX G., COTTON D.

A été désigné secrétaire de séance : Monsieur Robert Arnaud

"En application de l'article L2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil communautaire peut délibérer valablement sans condition de quorum. En effet, la présente réunion convoquée le 28.06.23 fait suite à une 1^{ère} réunion programmée le 27.06.23 et convoquée le 13.06.23 qui a dû être reportée, le quorum n'étant pas atteint."

Conformément à l'article L. 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le comité syndical du SYTRAD a approuvé le 07 juin dernier son rapport d'activités et son compte administratif 2022.

Ce rapport doit être présenté en séance publique de l'assemblée des EPCI adhérents.

Le rapport d'activités 2022 du Sytrad met notamment en avant les éléments et données suivantes :

- Un total de 154 150t traitées au centre de tri et centre de valorisation, dont 40 484t de collecte sélective (+1% par rapport à 2021) et 113 661t d'ordures ménagères résiduelles (-4,7% par rapport à 2021).
- 62% de ces 154 150t sont valorisées.
- Sur le territoire du Sytrad la production d'OMr varie de 180 à 250kg/hab et la production de collecte sélective varie de 26 à 50kg/hab.
- Les OMr représentent 84% des tonnages traités par le SYTRAD. Sur cette part, 48% est enfoui soit -5% par rapport à 2021.
- 42% du poids des OMr correspond à des déchets recyclables (collecte sélective) et 22% à des déchets compostables
- La participation à l'expérimentation nationale « Oui Pub »
- La réalisation de nouvelles actions de communication : réalisation d'un escape game sur les déchets
- La poursuite de l'appui au développement du compostage
- Les données financières du Compte Administratif : malgré l'augmentation des coûts, le budget reste maîtrisé du fait principalement de la réduction des tonnages OMr.

DELIBERATION
23 / 03-07-23 / C

Pour le compte administratif 2022 :

	Dépenses	Recettes
Budget de fonctionnement	31,703 M€ Dont charges à caractère général 64,7%	34,853 M€ Dont dotations et participation 82,95%
Budget d'investissement	5,8 M€	6,0 M€

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- Prend acte de la présentation du rapport d'activité 2022 et du compte administratif 2022 du SYTRAD,
- Autorise le Président à signer tous documents administratifs et financiers nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Secrétaire de séance

Robert ARNAUD



Le Président

Jean SERRET



Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour copie certifiée conforme.
Certifié exécutoire
Mis en ligne sur le site internet de la CCVD le :

24 JUIL. 2023

Par délégation
la Vice-Présidente
Christine MARION

DELIBERATION
24 / 03-07-23 / C

Le 3 Juillet 2023

Le Conseil communautaire dûment convoqué, s'est réuni à 19h à Eurre en session ordinaire sous la présidence de Madame Christine Marion, 1^{ère} Vice-Présidente, en l'absence du Président, Jean Serret excusé.

Objet Accompagnement des professionnels au compostage autonome

Membres en exercice :	60	Quorum :	31
Membres présents :	20	Membres représentés :	6
Date de convocation :	28 juin 2023		

PRESENTS :

MMES DUBOIS C., CHALEAT R., MARION C., MANTONNIER N., BILBOT E., JACQUOT C., MOULINS-DAUVILLIERS G.
MRS CHAGNON JM., CARRERES B., DELCOURT K., GAGNIER G., ARDOUVIN D., ARNAUD R., ESTRANGIN M., CAILLET C., BONNET C., MANTONNIER L., JAVELAS T., GRESSE J., D'HEROUVILLE C.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :

MMES BERNARD E., DAMBRINE F., ZONTINI E., GRANGEON S.
MRS VILLIOT D., AURIAS C.

9 ABSENTS EXCUSES :

MME BRUN F.
MRS VALLON C., RIBIERE P., SERRET J., FAYARD F., PEYRET JM., RIOU J., ROUX G., COTTON D.

A été désigné secrétaire de séance : Monsieur Robert Arnaud

"En application de l'article L2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil communautaire peut délibérer valablement sans condition de quorum. En effet, la présente réunion convoquée le 28/06/23 fait suite à une 1^{ère} réunion programmée le 27/06/23 et convoquée le 13/06/23 qui a dû être reportée, le quorum n'étant pas atteint."

Afin de réduire la quantité d'ordures ménagères résiduelles et de valoriser la matière organique des biodéchets (déchets verts et déchets alimentaires), la CCVD s'est engagée depuis 2005 dans le développement du compostage individuel, avec la vente de composteurs, et à partir de 2016 du compostage collectif, sur l'espace public en Communes ou dans des écoles (compostage autonome en établissement), accompagné désormais, depuis septembre 2022, d'un agent de développement prévention et gestion des biodéchets. Cette politique s'inscrit ainsi en cohérence avec les objectifs de la loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire (loi AGECL) dont l'article 88 a avancé l'obligation réglementaire de tri à la source des biodéchets pour tous les producteurs, y compris les collectivités territoriales dans le cadre du service public de gestion des déchets, au 31 décembre 2023.

Par ailleurs, dans le but d'inciter à la réduction des ordures résiduelles et au tri des déchets valorisables et de faire participer les producteurs non ménagers au service public de gestion des déchets à hauteur du volume de déchets qu'ils produisent, la CCVD a instauré, par délibération du 30 mai 2023, une redevance spéciale pour la collecte des déchets assimilés des professionnels. Les professionnels entrant dans le cadre de cette délibération et sollicitant le service public de gestion des déchets pour la collecte de leurs déchets assimilés aux ordures ménagères sont ainsi facturés pour ce service.

Dans le cadre de la loi AGECL sus mentionnée et afin d'accompagner les professionnels dans la réduction de leurs déchets et des coûts associés, la CCVD propose d'étendre son expertise au développement des projets de compostage autonome en établissement comme suit :

- 1) réalisation d'une **visite de diagnostic et conseil** par l'agent de développement prévention et gestion des biodéchets, sur demande de l'établissement en convention avec la CCVD pour la collecte des déchets.

DELIBERATION
24 / 03-07-23 / C

- 2) **proposition d'un accompagnement technique au développement et suivi du projet de compostage autonome** en fonction du besoin et des volumes concernés, dans l'établissement sur 3 ans afin d'assurer une durabilité du projet:

Année 1 :

- Estimation du nombre et volume des composteurs (une placette comporte généralement 3 bacs : pour le broyat, pour les apports de biodéchets frais, pour le compost en cours de maturation)
- Installation du/des composteur(s) et formation des référents internes en début de projet à la pratique du compostage, visite de suivi et de conseil au bout de 6 mois

Année 2 et 3 :

- Visites de suivi annuelles

En plus de l'accompagnement, une mise à disposition d'un ou plusieurs composteurs sera possible. Afin de prendre en compte les coûts induits par ce service, les tarifs appliqués seront les suivants.

Nature du service	Tarif appliqué (€ HT)
Accompagnement à la mise en place et au suivi (2 visites /an)	160€/an
Mise à disposition de composteur(s)	composteur bois 1000L : 120€/an/composteur
	composteur bois 400L : 30€/an/composteur

VU l'article 88 de la loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire (loi AGECE)

VU l'enjeu 2 du projet de territoire : dépasser la logique de transition et maîtriser les ruptures pour répondre aux enjeux environnementaux et climatiques

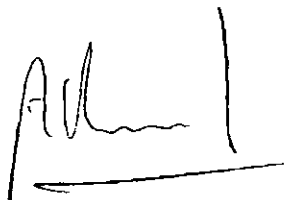
CONSIDÉRANT que le compostage en établissement est une solution permettant une réduction des ordures ménagères résiduelles et une valorisation locale

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- **D'ACCOMPAGNER** les professionnels faisant l'objet d'une convention de collecte et soumis à la redevance spéciale dans la pratique du compostage autonome en établissement, par une aide technique et si nécessaire la mise à disposition de composteurs,
- **D'INTEGRER** cette disposition dans la convention liant le professionnel à la CCVD,
- **DE VALIDER** les tarifs de ces services comme mentionnés *supra*,
- **D'AUTORISER** le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

Le Secrétaire de séance

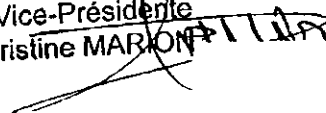
Robert ARNAUD



Le Président

Jean SERRET

Par délégation
la Vice-Présidente
Christine MARION



Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour copie certifiée conforme.
Certifié exécutoire
Mis en ligne sur le site internet de la CCVD le :

24 JUL. 2023

DELIBERATION
25/ 03-07-23 / C

Le 3 Juillet 2023

Le Conseil communautaire dûment convoqué, s'est réuni à 19h à Eure en session ordinaire sous la présidence de Madame Christine Marion, 1^{ère} Vice-Présidente, en l'absence du Président, Jean Serret excusé.

Objet Politique de santé publique : premières actions 2023 (médiation en santé et création de maisons des internes)

Membres en exercice :	60	Quorum :	31
Membres présents :	20	Membres représentés :	6
Date de convocation :	28 juin 2023		

PRESENTS :

MMES DUBOIS C., CHALEAT R., MARION C., MANTONNIER N., BILBOT E., JACQUOT C., MOULINS-DAUVILLIERS G.
MRS CHAGNON JM., CARRERES B., DELCOURT K., GAGNIER G., ARDOUVIN D., ARNAUD R., ESTRANGIN M., CAILLET C., BONNET C., MANTONNIER L., JAVELAS T., GRESSE J., D'HEROUVILLE C.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :

MMES BERNARD E., DAMBRINE F., ZONTINI E., GRANGEON S.
MRS VILLIOT D., AURIAS C.

9 ABSENTS EXCUSES :

MME BRUN F.
MRS VALLON C., RIBIERE P., SERRET J., FAYARD F., PEYRET JM., , RIOU J., ROUX G., COTTON D.

A été désigné secrétaire de séance : Monsieur Robert Arnaud

"En application de l'article L2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil communautaire peut délibérer valablement sans condition de quorum. En effet, la présente réunion convoquée le 28/06/23 fait suite à une 1^{ère} réunion programmée le 27/06/23 et convoquée le 13/06/23 qui a dû être reportée, le quorum n'étant pas atteint."

PREALABLE :

La présente délibération s'inscrit dans l'enjeu 3 du projet de territoire « lutter contre les inégalités et renforcer la cohésion sociale pour permettre le maintien de l'équilibre social et générationnel du territoire ».

Elle a pour objet de proposer les premières actions d'une politique de santé publique initiée par la communauté de communes.

Le projet de territoire rappelle dans son enjeu 3 la volonté des élus « de ne laisser personne au bord du chemin, valeur essentielle défendue par le Val de Drôme ».

En effet, si tout le monde peut aujourd'hui ressentir les tensions d'accès aux soins, nul doute que leur intensité est fonction de la situation sociale, financière, psychologique, générationnel et géographique de chacun.

Forte de ce constat, la communauté de communes s'est alors fixé plusieurs objectifs :

- Participer au développement de l'offre de soins en développant une politique attractive pour les médecins généralistes et les spécialistes
- Faciliter l'accès aux soins aux personnes vulnérables de notre territoire

DELIBERATION
25/ 03-07-23 / C

- Poursuivre et renforcer sa politique de prévention et de promotion de la santé en développant ses politiques en matière d'accès à une alimentation saine, au sport, à la culture, protection de l'environnement, logement décent etc...

Pour 2023, deux actions répondant aux besoins prégnants du territoire et des habitants peuvent être mises en place :

- la création de maisons des internes, avec le soutien financier du Département.
- l'expérimentation d'un an d'une mission de médiation en santé.

Concernant le projet de maisons des internes, le Bureau Communautaire a délibéré en faveur d'une convention avec la commune de Loriol permettant l'accueil de 3 internes dans un logement appartenant à la commune pour leur stage de 6 mois (de mai à novembre). Accueillir des internes durant leur stage permet de répondre à la fois :

- 1° aux besoins immédiats, car les internes assurent des consultations durant ce stage
- 2° mais aussi de leur faire découvrir le territoire attractif de la CCVD
- 3° et ainsi leur donner envie de s'installer plus durablement une fois leur diplôme obtenu.

La proposition est d'installer une 2^{ème} maison des internes pour répondre aux besoins des autres bassins de vie que la Confluence et de conventionner pour 3 ans avec le Département de la Drôme

Les modalités financières proposées par le Département sont les suivantes :

- Le loyer demandé s'élève à 150 € par mois charges comprises (eau, chauffage, électricité, internet) pour chaque interne
- La CCVD équipe et meuble le logement (elle reste propriétaire des éléments mis à disposition) mis à disposition par une commune ou par la communauté de communes.
- Le loyer restant à charge déduction faite de la participation des internes et la totalité des charges courantes de fonctionnement et des taxes du logement sont financés par le Département et la communauté de communes à hauteur de 50% chacun.

Concernant l'expérimentation d'une mission de médiation en santé, celle-ci permettra de répondre à l'enjeu d'accessibilité aux soins pour les personnes les plus vulnérables, problématique repérée sur le territoire dans le cadre de diagnostics ou de remontées de terrain par les Conseillers Sociaux Intercommunaux*.

DELIBERATION
25/ 03-07-23 / C

La volonté est de pouvoir développer celle-ci sur l'ensemble du territoire, en s'appuyant sur le référentiel réalisé par la Haute Autorité de Santé en développant des actions à partir des 4 axes définis :

- créer la rencontre avec les populations concernées : aller vers les professionnels de santé (et autres partenaires) ET les publics concernés
- faciliter la coordination du parcours de soins : aider à identifier les professionnels de santé, informer, orienter, accompagner physiquement si besoins vers les administrations et structures de santé, sensibiliser les professionnels de santé aux difficultés des personnes accompagnées.
- proposer des actions collectives de promotion de la santé : faire venir sur le territoire des actions collectives portées par des partenaires, favoriser la mise en relation, créer les activités manquantes.
- participer aux actions structurantes au projet : assurer un retour d'information sur l'état de santé, les attentes, représentations et comportements du public rencontré, et ce vers les professionnels locaux ou vers les concepteurs de politiques de santé (ARS notamment)

Convaincue de l'utilité de cette mission de médiation en santé sur le territoire, l'ARS accorde un financement à hauteur de 80% du coût de l'action pour 2023, avec un objectif de conforter celui-ci par un financement à hauteur de 50% de 2024 à 2027.

Après en avoir délibéré (5 abstentions), le Conseil Communautaire décide de :

- **valider le projet tel que présenté ci-dessus**
- **autoriser le Président à solliciter les partenaires et notamment le Département et l'Agence Régionale de Santé pour l'obtention de subventions.**
- **autoriser le Président à signer la convention à intervenir avec le Département pour l'installation de maisons des internes sur le territoire**
- **dire que les crédits sont inscrits au BP 2023,**
- **autoriser le Président à signer tous documents administratifs et financiers nécessaires à l'exécution de la présente délibération**

Le Secrétaire de séance

Robert ARNAUD

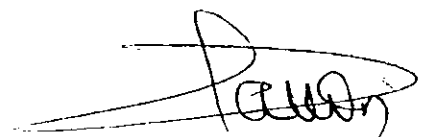


Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour copie certifiée conforme.
Certifié exécutoire
Mis en ligne sur le site internet de la CCVD le :

24 JUL. 2023

Le Président

Jean SERRET



Par délégation
la Vice-Présidente
Christine MARION₃

Accusé de réception en préfecture
026-242600252-20230703-25-03-07-23-C-DE
Date de télétransmission : 20/07/2023
Date de réception préfecture : 20/07/2023

DELIBERATION
26 / 03-07-23 / C

Le 3 Juillet 2023

Le Conseil communautaire dûment convoqué, s'est réuni à 19h à Eurre en session ordinaire sous la présidence de Madame Christine Marion, 1^{ère} Vice-Présidente, en l'absence du Président, Jean Serret excusé.

Objet : Projet de plateforme de co-compostage et stratégie agricole santé du sol

Membres en exercice :	60	Quorum :	31
Membres présents :	20	Membres représentés :	6
Date de convocation :	28 juin 2023		

PRESENTS :

MMES DUBOIS C., CHALEAT R., MARION C., MANTONNIER N., BILBOT E., JACQUOT C., MOULINS-DAUVILLIERS G.,
MRS CHAGNON JM., CARRERES B., DELCOURT K., GAGNIER G., ARDOUVIN D., ARNAUD R., ESTRANGIN M., CAILLET C., BONNET C., MANTONNIER L., JAVELAS T., GRESSE J., D'HEROUVILLE C.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :

MMES BERNARD E., DAMBRINE F., ZONTINI E., GRANGEON S.
MRS VILLIOT D., AURIAS C.

9 ABSENTS EXCUSES :

MME BRUN F.
MRS VALLON C., RIBIERE P., SERRET J., FAYARD F., PEYRET JM., RIOU J., ROUX G., COTTON D.

A été désigné secrétaire de séance : Monsieur Robert Arnaud

"En application de l'article L2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil communautaire peut délibérer valablement sans condition de quorum. En effet, la présente réunion convoquée le 28.06/23 fait suite à une 1ère réunion programmée le 27.06.23 et convoquée le 13.06/23 qui a dû être reportée, le quorum n'étant pas atteint."

Le Président explique qu'en lien avec le projet de territoire et plus particulièrement les enjeux 2.3 Accompagner la rupture des pratiques agricoles et 2.4 « Mettre en place une stratégie d'économie circulaire qui réduit les déchets, favorise le réemploi, la valorisation et le recyclage », ainsi que la délibération « Projet de rupture agricole pour faire face aux évolutions climatiques : enjeux autour de l'eau » du conseil communautaire du 13 décembre 2022, il souhaite que la Communauté de communes du Val de Drôme en Biovallée porte une stratégie santé du sol.

Cette volonté a entre autre pour origine l'étude complémentaire plateforme de compostage, décidée en bureau communautaire du 4 mai 2021 dont les conclusions ont pu être partagées en comité exécutif spécifique, le 15 mars dernier (cf en annexe les résultats de l'étude).

De cette étude complémentaire, le comité exécutif a retenu l'intérêt d'une création d'une plateforme territoriale de co-compostage des déchets verts et d'autres gisements agricoles et industriels, en régie, productrice d'un amendement organique en vrac, sans granulation, avec un dimensionnement de 10 900 tonnes de traitement annuel de déchets, permettant d'amender 800 ha, sur un terrain de 2.5 ha, sur le site Drôme Cailles, pour un investissement autour de 1,7 à 2 millions d'euros HT.

L'objectif visé est que les charges de fonctionnement soient équilibrées par les produits. Les coûts d'investissement pourraient s'amortir sur une durée d'une trentaine d'années, notamment en mobilisant des subventions, et en amortissant la part d'autofinancement via la production d'énergie par le biais d'ombrières photovoltaïques au-dessus des espaces de stockage de la plateforme.

Compte tenu de ces données relatives à un projet de compostière, différentes étapes sont nécessaires pour déployer un tel projet, nécessitant des ressources humaines dédiées afin de :

- Considérer avec attention la compatibilité et la complémentarité d'un tel projet public avec d'autres projets privés prévus sur le site de Drôme Cailles ;
- Affiner le montage juridique – notamment en gestion en régie directe ;
- Affiner la question de l'accès à l'eau nécessaire au process du compostage (arrosage des andains...)
- Solliciter les subventions.

DELIBERATION **26 / 03-07-23 / C**

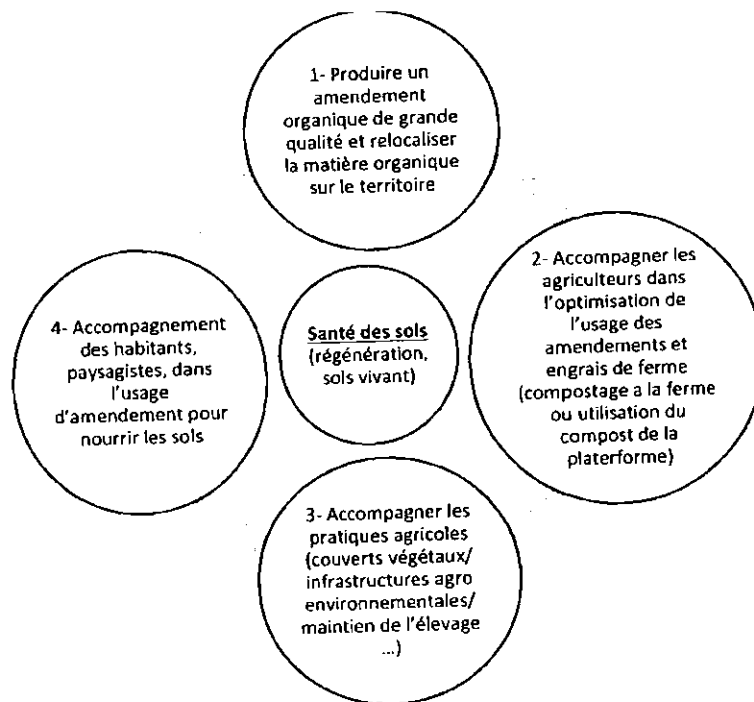
Et le cas échéant :

- Mettre en place un cahier des charges technique (bâtiment ou non, type d'agrément, type de dalle, mise en place d'un process garantissant un compost de qualité...) en vue de recruter un maître d'œuvre ;
- Mettre en place les conventionnements avec les apporteurs potentiels en gisements industriels (affiner les conditions avec Jaillance, Bioline, Royal Bernard... et agricoles (lettres d'intention avec les éleveurs) ;
- Suivre la réalisation du chantier, pour une exploitation du site (2026 ou 2027).

La plateforme de compostage n'a pas pour ambition de remplacer les pratiques de compostage à la ferme mais viendrait les compléter en proposant des solutions à de nombreux agriculteurs qui ne compostent pas actuellement.

D'autre part, la mise en place d'une plateforme de compostage s'intégrera dans un programme plus global et ambitieux favorisant une meilleure gestion des sols agricoles.

Ainsi les intentions politiques d'une stratégie « Santé du sol » intégrant l'outil plateforme sont :
De reconsidérer les sols agricoles comme éléments structurants pour la résilience des systèmes agricoles et alimentaires du territoire au regard des conséquences du dérèglement climatique et de ses impacts sur l'agriculture ;
D'accompagner le changement de pratiques des agriculteurs vers une revalorisation de la matière organique dans le sol ;
De relocaliser la matière organique et de proposer un amendement de qualité issu de gisement agricole, industriel et déchets verts.



Chaque axe de cette palette fera l'objet d'une délibération détaillée d'actions opérationnelles, de conventionnements et de demandes de subventions au fur et à mesure de leurs déploiements.

Après en avoir délibéré, le Conseil :

- Valide cette stratégie santé du sol
- Valide la poursuite des étapes nécessaires à la création de la plateforme de compostage en régie par la CCVD sur le terrain Drôme Caillies à Montoisson pour un montant prévisionnel de 1.7 à 2 millions d'euros HT, qui devra s'équilibrer via le recours à des subventions et par la production et la vente d'énergie en ombrières photovoltaïques sur les espaces de stockage, avec un fonctionnement qui devra s'équilibrer
- Dédie du temps d'ingénierie nécessaire à la poursuite de ce projet, mobilisé en interne sur des postes déjà existants sur l'année 2024
- Autorise le Président à déployer les différentes étapes du projet et à signer tous documents administratifs et financiers nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

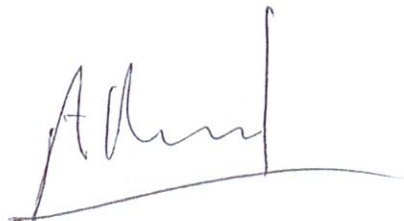
Communauté de Communes
du Val de Drôme en Biovallée
Ecosite – 96, rondes des alisiers – CS331
26400 EURRE / Tél. : 04-75-25-43-82

Accusé de réception en préfecture
026-242600252-20230703-26-03-07-23-C-DE
Date de télétransmission : 20/07/2023
Date de réception préfecture : 20/07/2023

DELIBERATION
26 / 03-07-23 / C

Le Secrétaire de séance

Robert ARNAUD



Le Président

Jean SERRET



Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour copie certifiée conforme.
Certifié exécutoire
Mis en ligne sur le site internet de la CCVD le :

24 JUIL. 2023

Par délégation
la Vice-Présidente
Christine MARION

Accusé de réception en préfecture
026-242600252-20230703-26-03-07-23-C-DE
Date de télétransmission : 20/07/2023
Date de réception préfecture : 20/07/2023

DELIBERATION
27 / 03-07-23 / C

Le 3 Juillet 2023

Le Conseil communautaire dûment convoqué, s'est réuni à 19h à Eurre en session ordinaire sous la présidence de Madame Christine Marion, 1^{ère} Vice-Présidente, en l'absence du Président, Jean Serret excusé.

Objet : Convention avec le FiBL France sur le projet « Compost et Résilience »

Membres en exercice :	60	Quorum :	31
Membres présents :	20	Membres représentés :	6

Date de convocation : 28 juin 2023

PRESENTS :

MMES DUBOIS C., CHALEAT R., MARION C., MANTONNIER N., BILBOT E., JACQUOT C., MOULINS-DAUVILLIERS G.

MRS CHAGNON JM., CARRERES B., DELCOURT K., GAGNIER G., ARDOUVIN D., ARNAUD R., ESTRANGIN M., CAILLET C., BONNET C., MANTONNIER L., JAVELAS T., GRESSE J., D'HEROUVILLE C.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :

MMES BERNARD E., DAMBRINE F., ZONTINI E., GRANGEON S.
MRS VILLIOT D., AURIAS C.

9 ABSENTS EXCUSES :

MME BRUN F.
MRS VALLON C., RIBIERE P., SERRET J., FAYARD F., PEYRET JM., RIOU J., ROUX G., COTTON D.

A été désigné secrétaire de séance : Monsieur Robert Arnaud

"En application de l'article L2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil communautaire peut délibérer valablement sans condition de quorum. En effet, la présente réunion convoquée le 28/06/23 fait suite à une 1^{ère} réunion programmée le 27/06/23 et convoquée le 13/06/23 qui a dû être reportée, le quorum n'étant pas atteint."

Le Président rappelle à la fois le projet de territoire et l'enjeu 2 « Dépasser la logique de transition et maîtriser les ruptures », ainsi que la délibération du 13 décembre 2022 en faveur d'un projet d'accompagnement de la rupture agricole dans son territoire pour répondre aux enjeux de l'eau liés au changement climatique.

Le projet Compost & Résilience est un projet de recherche porté et mené par le FiBL France, institut de recherche de l'agriculture biologique. Un des principaux objectifs du FiBL France est de réaliser des expérimentations de terrain avec et chez des agriculteurs, pour les accompagner sur des pratiques agroécologiques.

Ce projet a l'ambition de lever différents verrous agronomiques et techniques qui limitent le développement du compostage à la ferme et son utilisation dans les systèmes agricoles, mais aussi à fournir des références techniques pour guider le choix des agriculteurs dans la production et l'utilisation d'amendements organiques adaptés à leurs systèmes et contraintes. Ce projet s'insère dans une volonté de co-construire des solutions viables à long terme sur le territoire sans mettre en péril la biodiversité et les écosystèmes.

Les objectifs du projet sont les suivants :

- Caractériser et améliorer les pratiques actuelles de compostage pour en maximiser les bénéfices agronomiques et environnementaux chez 15-20 agriculteurs.
- Caractériser les différents gisements de matières premières et les différentes formulations de compost (5 types de compost étudiés) en fonction de l'amendement souhaité.
- Fournir des références et des données quantitatives sur l'impact des composts sur les fonctions du sol et sur les interactions plante/sol, notamment sur les économies d'eau induite.
- Profiter du cadre expérimental pour s'intéresser à cette pratique en tant que solution souhaitable sur le plan économique, sociétal et environnemental pour le territoire.

Ce projet s'inscrit en complémentarité avec le projet plateforme de compostage et plus globalement au sein de la stratégie « santé des sols ». Les données produites sur la caractérisation des matières premières et des différents types de compost seront des données précieuses pour produire des références locales des amendements de qualité.

DELIBERATION
27 / 03-07-23 / C

Le budget prévisionnel est le suivant (le détail des actions est indiqué dans la convention en annexe) :

Dépenses TTC		Recettes TTC	
Action 1 : Caractérisation et optimisation des pratiques (2023-2025)	58 204	TIB (2023-2025)	42 000
		Fondation privée (2023-2025)	44 000
		CCVD (Programme TETRAA Carasso) (2023-2024)	30 000
Action 2: Résistance et Résilience (2024-2025)	42 635	Autofinancement FIBL (2023-2025)	32 475
Action 3 : Diffusion (2023-2025)	47 636		
TOTAL	148 475	TOTAL	148 475

La convention avec le FiBL s'achèvera au 31/12/2024.

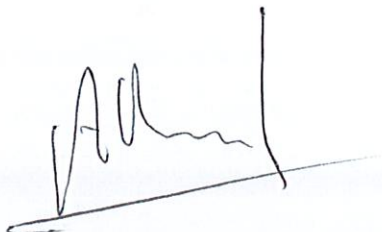
Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- Valide les actions de partenariat ciblées avec le FiBL France ;
- Autorise le Président la signature de la convention avec le FiBL;
- Autorise le président à signer tous documents administratifs ou financiers nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Annexe : Convention de partenariat avec le FiBL France

Le Secrétaire de séance

Robert ARNAUD



Le Président

Jean SERRET



Par délégation
la Vice-Présidente
Christine MARION

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour copie certifiée conforme.

Certifié exécutoire

Mis en ligne sur le site internet de la CCVD le : 24 JUIL. 2023

CONVENTION DE PARTENARIAT entre la CCVD et le FIBL
dans le cadre du projet Compost et Résilience
N°27/03-07-2023/C

ENTRE :

Le FIBL France
Ayant son siège social à : Pôle Bio – Ecosite du Val de Drôme, 150 Avenue du Judée - 26400 Eurre
Représenté par Felix HECKENDORN
N° SIRET : 82473575700026

ET :

La Communauté de Communes du Val de Drôme en Biovallée
Située à : 96 route des Alisiers, 26400 Eurre
représentée par son Président, Jean SERRET

De première part,
Ci-après dénommée « Le FIBL »

De seconde part,
Ci-après dénommée « La CCVD »,

CONTEXTE

Le projet Compost et Résilience s'inscrit dans l'enjeu 2 du projet de Territoire de la CCVD « Dépasser la logique de transition et maîtriser les ruptures » et plus particulièrement dans la stratégie de rupture agricole permettant de répondre aux enjeux de l'eau liés au changement climatique. Le compostage à la ferme est un des outils à disposition des agriculteurs du territoire leur permettant de rendre leur sol plus résilient. D'abord plus résilient à la sécheresse, car la matière organique apportée par le compost permet de mieux retenir l'eau dans les sols. Le compostage à la ferme offre aussi une résilience économique, en réduisant la dépendance des systèmes agricoles aux ressources extérieures.

Ceci exposé, il est convenu ce qui suit :

Article 1 : OBJET

Cette convention acte le soutien financier de la CCVD au FIBL pour leur projet « Compost et résilience ».

L'opération Compost & Résilience est un projet de recherche porté et mené par le FIBL France, institut de recherche de l'agriculture biologique. Ce projet vise d'une part à caractériser, optimiser et accompagner les pratiques de compostage à la ferme dans la vallée de la Drôme au regard des biomasses résiduelles disponibles ; et d'autre part à évaluer l'impact de l'utilisation des composts sur les fonctions du sol et sur les interactions plante/sol. Le projet visera aussi à évaluer l'intérêt de l'utilisation des composts pour la résistance des fonctions du sol face aux sécheresses.

Article 2 : OBJECTIFS

Ce projet a l'ambition de lever différents verrous agronomiques et techniques qui limitent le développement du compostage à la ferme et son utilisation dans les systèmes agricoles, mais aussi à fournir des références techniques pour guider le choix des agriculteurs dans la production et l'utilisation d'amendements organiques adaptés à leurs systèmes et contraintes. Ce projet s'inscrit dans une volonté de co-construire des solutions viables à long terme sur le territoire sans mettre en péril la biodiversité et les écosystèmes.

Le plan d'action du projet Compost & Résilience est le suivant :

Action 1: Caractérisation des pratiques de compostage à la ferme et leviers d'optimisation

- ❖ Action 1.1 - Caractérisation et évaluation des pratiques 2023
Identifier 15-20 fermes sur le territoire Biovallée qui pratiquent du compostage
Caractérisation du compost et mise en parallèle avec les pratiques de chaque agriculteurs/trices
→ Livrables: Etat des lieux du compostage à la ferme en biovallée, synthèse des enjeux techniques et besoins liés au compostage à la ferme en Biovallée (5 fermes seront accompagnées pour une amélioration de leur compost)
❖ Action 1.2: Optimisation des processus au laboratoire (fin 2023-début 2024)
14 bacs pour tester différents mélanges avec différentes proportions de matières premières provenant du territoire Biovallée.
Suivi du processus de compostage (température, pH et humidité) puis caractérisation produit fini et apport d'eau durant le processus. Essayer de valoriser les matières résiduelles du territoire qui ne le sont pas actuellement (ex: laine de mouton, urine).
→ Livrables: Recommandations des mélanges adaptés à la vallée
❖ Action 1.3: Optimisation des processus sur les fermes (2024-2025)
Parmi les 15 fermes, identifier 5 fermes ayant des problèmes de qualité de compost, → mise en place de modifications pour améliorer le processus via les résultats de l'action 2
→ Livrables: Exemples concrets de processus amélioré. Journée démo, diffusion etc.

Action 2: Evaluation de l'effet de l'emploi de compost sur les interactions plantes-sols et sur la résilience des sols face au changement climatique

- ❖ Action 2.1: Screening en laboratoire (2024)
Essais en pot avec une large gamme de compost (issus de l'action 1.2) sur les fonctions du sol (stockage de C, MO, résistance, sécheresse etc.)
→ Livrables: Relier les caractéristiques des composts avec effet sur les services écosystémiques (stockage C, rétention d'eau etc.) → Outils d'aide à la décision, identification indicateurs à suivre
❖ Action 2.2: Essais on-farm (2024)
Sur 3 fermes, suivi de 2 types de compost.
→ Livrables: Exemple concret amélioration des services écosystémiques avec compost

Action 3: Diffusion – Animation

- ❖ Journées de démonstration et restitution
- ❖ Publication d'articles scientifiques
- ❖ interventions d'experts

Article 3 : OBLIGATIONS ET ENGAGEMENTS DES PARTENAIRES

Article 3.1 – FIBL

Le FIBL s'engage à :

- Garantir la bonne réalisation des actions prévues en article 2
- Participer au financement des actions prévues en article 2 selon le budget prévisionnel indiqué en article 4
- Participer aux comités de pilotage du laboratoire de l'agroécologie
- Faciliter la communication par la CCVD sur les actions réalisées
- Faciliter le recueil d'informations par la CCVD dans le cadre du suivi-évaluation du laboratoire de l'agroécologie

Article 3.2 – La CCVD

La CCVD s'engage à :

- Verser une subvention dans le cadre du plan de financement (article 4)
- Accompagner le FIBL dans la réalisation des actions mentionnées en article 2, notamment : mise en lien avec des intervenants, appui sur le déroulement des actions.
- Communiquer sur l'action via les outils à sa disposition.

Article 4 : ENGAGEMENT FINANCIER

La C.C.V.D s'engage à verser une participation de : 30 000 euros. L'éligibilité des dépenses démarre au 1^{er} janvier 2023.

Article 4.1 – Modalités financières – Budget Prévisionnel

Dépenses prévisionnelles TTC		Recettes TTC	
Action 1 : Caractérisation et optimisation des pratiques	58204	TIB	42 000
		Fondation privée	44 000
		CCVD (Carasso)	30 000
Action 2 : Résistance et Résilience	42635	Autofinancement FIBL	32 475
Action 3 : Diffusion	47 636		
TOTAL		148 475	TOTAL 148 475

Article 4.2 Modalités de versement de l'engagement financier

La subvention de 30 000 € sera versée de la manière suivante :

- Mise en paiement de 50% de la somme à la signature de la convention, sur demande écrite de FIBL France
- Mise en paiement du solde après réception du bilan technique et financier, au plus tard 31 janvier 2025.

Article 5 : DUREE

La présente convention prend effet à la date de signature et prend fin le 31 Décembre 2024.

Article 6 : RESPONSABILITE

Article 6.1 – Responsabilité en cas de dommage

Chaque partie est responsable des dommages provoqués aux autres dans l'exercice de son activité et des missions lui incombant dans le cadre de la présente convention, et certifie avoir souscrit une assurance responsabilité civile professionnelle à cet effet.

Article 6.2 – Annulation et report des activités

Si le contexte sanitaire empêche la tenue d'événements en présentiel, les activités prévues pourront être adaptées ou reportées.

Dans le cas d'une annulation d'activités prévues et organisées du fait du contexte sanitaire, la présente convention prévoit le paiement par la CCVD au prorata des dépenses engagées par le partenaire.

Article 7 : LITIGES ET RECOURS

En cas de litige, seules les juridictions du ressort du tribunal administratif de Grenoble seront compétentes.

Article 8 : CONTRAT D'ENGAGEMENT REPUBLICAIN

La loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République a institué le contrat d'engagement républicain, afin s'assurer que les organismes bénéficiaires de subventions publiques respectent le pacte républicain.

Conformément aux dispositions des articles 10-1 et 25-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, le présent contrat a pour objet de préciser les engagements que prend toute association ou fondation qui sollicite une subvention publique. Ces engagements sont souscrits dans le respect des libertés constitutionnellement reconnues, notamment la liberté d'association et la liberté d'expression dont découle la liberté de se réunir, de manifester et de création.

Engagement n° 1 : Respect des lois de la République

Le respect des lois de la République s'impose aux associations et aux fondations, qui ne doivent entreprendre, ni inciter à, aucune action manifestement contraire à la loi, violente ou susceptible d'entraîner des troubles graves à l'ordre public.

L'association ou la fondation bénéficiaire s'engage à ne pas se prévaloir de convictions politiques, philosophiques ou religieuses pour s'affranchir des règles communes régissant ses relations avec les collectivités publiques.

Elle s'engage notamment à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République.

Engagement n° 2 : Liberté de conscience

L'association ou la fondation s'engage à respecter et protéger la liberté de conscience de ses membres et des tiers, notamment des bénéficiaires de ses services, et s'abstient de tout acte de prosélytisme abusif exercé notamment sous la contrainte, la menace ou la pression.

Cet engagement ne fait pas obstacle à ce que les associations ou fondations dont l'objet est fondé sur des convictions, notamment religieuses, requièrent de leurs membres une adhésion loyale à l'égard des valeurs ou des croyances de l'organisation.

Engagement n° 3 : Liberté des membres de l'association

L'association s'engage à respecter la liberté de ses membres de s'en retirer dans les conditions prévues à l'article 4 de la loi du 1er juillet 1901 et leur droit de ne pas en être arbitrairement exclu.

Engagement n° 4 : Egalité et non-discrimination

L'association ou la fondation s'engage à respecter l'égalité de tous devant la loi.

Elle s'engage, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, à ne pas opérer de différences de traitement fondées sur le sexe, l'orientation sexuelle, l'identité de genre, l'appartenance réelle ou supposée à une ethnie, une nation, une prétendue race ou une religion déterminée qui ne reposeraient pas sur une différence de situation objective en rapport avec l'objet statutaire licite qu'elle poursuit, ni cautionner ou encourager de telles discriminations.

Elle prend les mesures, compte tenu des moyens dont elle dispose, permettant de lutter contre toute forme de violence à caractère sexuel ou sexiste.

Engagement n° 5 : Fraternité et prévention de la violence

L'association ou la fondation s'engage à agir dans un esprit de fraternité et de civisme. Dans son activité, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, l'association s'engage à ne pas provoquer à la haine ou à la violence envers quiconque et à ne pas cautionner de tels agissements. Elle s'engage à rejeter toutes formes de racisme et d'antisémitisme.

Engagement n° 6 : Respect de la dignité de la personne humaine

L'association ou la fondation s'engage à n'entreprendre, ne soutenir, ni cautionner aucune action de nature à porter atteinte à la sauvegarde de la dignité de la personne humaine.

Elle s'engage à respecter les lois et règlements en vigueur destinés à protéger la santé et l'intégrité physique et psychique de ses membres et des bénéficiaires de ses services et ses activités, et à ne pas mettre en danger la vie d'autrui par ses agissements ou sa négligence.

Elle s'engage à ne pas créer, maintenir ou exploiter la vulnérabilité psychologique ou physique de ses membres et des personnes qui participent à ses activités à quelque titre que ce soit, notamment des personnes en situation de handicap, que ce soit par des pressions ou des tentatives d'endoctrinement.

Elle s'engage en particulier à n'entreprendre aucune action de nature à compromettre le développement physique, affectif, intellectuel et social des mineurs, ainsi que leur santé et leur sécurité.

Engagement n° 7 : Respect des symboles de la République

L'association s'engage à respecter le drapeau tricolore, l'hymne national et la devise de la République.

Fait en 3 exemplaires
A Eurre, le

Pour le FIBL France
Le Président,
Félix HECKENDORN

**Pour la Communauté de communes du Val de
Drôme de Biovallée**
Le président,
Jean SERRET

DELIBERATION
28 / 03-07-23 / C

Le 3 Juillet 2023

Le Conseil communautaire dûment convoqué, s'est réuni à 19h à Eurre en session ordinaire sous la présidence de Madame Christine Marion, 1^{ère} Vice-Présidente, en l'absence du Président, Jean Serret excusé.

Objet : Aménagement de jardins familiaux sur la zone d'activités de la Confluence à Livron : demande de subvention

Membres en exercice :	60	Quorum :	31
Membres présents :	20	Membres représentés :	6

Date de convocation : 28 juin 2023

PRESENTS :

MMES DUBOIS C., CHALEAT R., MARION C., MANTONNIER N., BILBOT E., JACQUOT C., MOULINS-DAUVILLIERS G.
MRS CHAGNON JM., CARRERES B., DELCOURT K., GAGNIER G., ARDOUVIN D., ARNAUD R., ESTRANGIN M., CAILLET C., BONNET C., MANTONNIER L., JAVELAS T., GRESSE J., D'HEROUVILLE C.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :

MMES BERNARD E., DAMBRINE F., ZONTINI E., GRANGEON S.
MRS VILLIOT D., AURIAS C.

9 ABSENTS EXCUSES :

MME BRUN F.
MRS VALLON C., RIBIERE P., SERRET J., FAYARD F., PEYRET JM., RIOU J., ROUX G., COTTON D.

A été désigné secrétaire de séance : Monsieur Robert Arnaud

"En application de l'article L2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil communautaire peut délibérer valablement sans condition de quorum. En effet, la présente réunion convoquée le 28-06/23 fait suite à une 1^{ère} réunion programmée le 27-06/23 et convoquée le 13-06/23 qui a dû être reportée, le quorum n'étant pas atteint."

Le Président rappelle le projet de territoire avec l'enjeu 2.3 « Accompagner la rupture des pratiques agricoles et favoriser une alimentation locale et saine », ainsi que la délibération du 28 janvier 2020 en faveur d'une stratégie alimentaire 2020-2026, dont l'axe 3 vise à « Expérimenter et développer des solutions innovantes d'accès à une alimentation de qualité pour tous et en particulier pour les publics les plus éloignés ».

Dans le cadre de cet axe 3, la CCVD accompagne les communes qui le souhaitent à la mise en place de jardins partagés/familiaux (délibération 3/06-04-21/B). Les jardins ont un intérêt nourricier, pédagogique et social.

Le parc d'activités de la Confluence a été créé en 2019. Il accueille des activités artisanales, industrielles et tertiaires et a été conçu selon la charte des écoparcs Biovallée. Il s'agit de prendre en compte l'ensemble des interactions climatiques, énergétiques, paysagères, sonores, ainsi que celles relevant de la gestion de l'eau, des déplacements, des déchets, de la biodiversité et des risques de pollution. Dans ce cadre, un verger, témoin de l'activité arboricole du site, a été aménagé en 2020 pour constituer une bande verte tampon vis-à-vis des habitations présentes en limite de site. De plus, un parvis public central, a été conçu à proximité comme le « cœur du parc », support d'une vie collective animée (marché de producteurs, animations diverses, tables de pique-nique, bancs...), mais aussi utilisé au quotidien (parking public). Cette bande verte pourrait être complétée par la création d'un jardin partagé, projet qui correspond pleinement à l'usage de cet espace dans l'esprit de la charte des écoparcs Biovallée.

La commune de Livron étant intéressée par le développement de nouveaux jardins pour ses habitants sur ce secteur, une collaboration s'est mise en place début 2022 entre les services aménagement économique, agriculture/alimentation/irrigation et la commune de Livron pour initier ce projet. Plusieurs réunions, soirées ouvertes aux habitants et ateliers sur le terrain ont eu lieu pour imaginer l'aménagement et le fonctionnement du jardin, et pourront se poursuivre en 2023.

Une surface de 3 372 m², composée des parcelles YD523, YD368 et YD365, serait allouée aux jardins, avec une entrée depuis le parvis (portail) et un cheminement en « Z » jusqu'à une zone de prairie fleurie. A terme, une quinzaine de lots à jardiner de surface variable se répartirait entre deux sections : des parcelles collectives végétalisées, au milieu et aux extrémités Est et Ouest, seraient traversées par le chemin d'accès aux jardins.

Les clôtures périphériques entre le chemin et les parcelles seraient constituées pour partie de ganivelle, pour partie de grillage à moutons : elles seraient doublées de plantes adaptées et utiles au jardin pour en faire des haies brise-vue et brise-

DELIBERATION
28 / 03-07-23 / C

vent. Les lots à jardiner seraient délimités par des haies pérennes (aromatiques, petits fruits...) et accessibles via un portillon. Chaque lot disposerait d'un cabanon avec cuve de récupération d'eau de pluie (toiture). L'eau nécessaire à l'arrosage serait captée via deux forages autonomes (solaires) avec pompe alimentant des cuves souterraines de 5 000 L (suite à dossier loi sur l'eau et déclarations administratives). Les jardiniers prélèveront l'eau via des pompes à bras, dans un objectif d'encourager les économies d'eau, en complément de l'eau de pluie récupérée via les cuves. La place importante donnée aux haies et arbres contribuera à une meilleure rétention et remontée de l'eau souterraine, donc aux économies d'eau. De plus, la mise en place d'oyas (céramiques microporeuses enterrées pour diffusion lente d'eau dans le sol) est envisagée, à raison de quelques unités par lot à jardiner, et selon une démarche engagée pour une fabrication locale, au regard du savoir-faire en matière de poterie.

Le budget prévisionnel ci-dessous inclut l'aménagement du site, la mise en place de jardins pleinement fonctionnels et exemplaires du point de vue environnemental (gestion économe de l'eau, biodiversité, stockage du carbone...), social, accessibilité et sécurité.

DEPENSES en € HT		RECETTES en € HT		%
Dépenses d'aménagement (parvis, clôtures...)	24 735	Subventions publiques divers	51740	47.7
Plantations (haies périphériques et inter-parcellaires)	5 800	Participation privée	1500	1.3
Investissement liés à l'arrosage (forage, cuves, oyas...)	34 430	Participation communale	32 500	27.5
Immobilier lié à l'usage des jardins (cabanons, toilettes et pergola)	53 275	Autofinancement CCVD (Dépenses d'aménagement)	32 500	27.5
TOTAL	118 240	TOTAL	118 240	100

Afin de mener à bien ce projet, des financements complémentaires sont à trouver. Des subventions seront donc sollicitées auprès notamment du Département et de l'Etat.

La participation de la commune et de l'intercommunalité seront revues en fonction des subventions obtenues.

Ce budget est pluri-annuel ; une première phase de déploiement est envisagée (six parcelles et une parcelle collective), pour un budget de 61 635€, la deuxième phase dépendra des financements complémentaires perçus.

La participation de la CCVD correspond à l'aménagement qu'elle aurait dû faire sur la parcelle du parc d'activités.

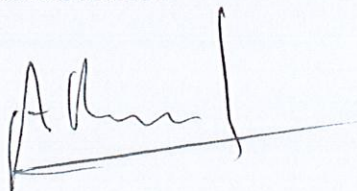
Une convention de partenariat et de participation financière entre la CCVD et la commune de Livron sera établie.

Après en avoir délibéré, le Conseil :

- Autorise le Président à déposer des demandes de subvention auprès du Département, de la Région, de l'Etat, pour la mise en œuvre de ce projet
- Autorise le Président à signer tous documents administratifs et financiers nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Secrétaire de séance

Robert ARNAUD



Le Président

Jean SERRET



P. délégué
la Vice-Présidente
Christine MARION

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour copie certifiée conforme.

Certifié exécutoire

Mis en ligne sur le site internet de la CCVD le :

24 JUL. 2023

DELIBERATION
29 / 03-07-23 / C

Le 3 Juillet 2023

Le Conseil communautaire dûment convoqué, s'est réuni à Eurre en session ordinaire sous la présidence de Madame Christine Marion, 1^{ère} Vice-Présidente, en l'absence du Président, Jean Serret excusé.

Objet Désignation du référent déontologue : convention avec le centre de gestion de la Drôme

Membres en exercice :	60	Quorum :	31
Membres présents :	20	Membres représentés :	6
Date de convocation :	28 juin 2023		

PRESENTS :

MMES DUBOIS C., CHALEAT R., MARION C., MANTONNIER N., BILBOT E., JACQUOT C., MOULINS-DAUVILLIERS G.,
MRS CHAGNON JM., CARRERES B., DELCOURT K., GAGNIER G., ARDOUVIN D., ARNAUD R., ESTRANGIN M., CAILLET C., BONNET C., MANTONNIER L., JAVELAS T., GRESSE J., D'HEROUVILLE C.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :

MMES BERNARD E., DAMBRINE F., ZONTINI E., GRANGEON S.,
MRS VILLIOT D., AURIAS C.

9 ABSENTS EXCUSES :

MME BRUN F.,
MRS VALLON C., RIBIERE P., SERRET J., FAYARD E., PEYRET JM., RIOU J., ROUX G., COTTON D.

A été désigné secrétaire de séance : Monsieur Robert Arnaud

"En application de l'article L2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil communautaire peut délibérer valablement sans condition de quorum. En effet, la présente réunion convoquée le 28/06/23 fait suite à une 1^{ère} réunion programmée le 27/06/23 et convoquée le 13/06/23 qui a dû être reportée, le quorum n'étant pas atteint."

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 452-30 et L. 452-40 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1111-1-1 et R. 1111-1-A. à R. 1111-1-D. ;

Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local ;

Vu le projet de convention d'adhésion à la mission référent déontologue des élus mise en place par le centre de gestion de la Drôme ;

Considérant que la loi 3DS du 21 février 2022 a complété l'article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales, qui consacre les principes déontologiques applicables aux élus au sein d'une charte de l'élu local, afin de prévoir que « tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect » de ces principes ;

Considérant que ce référent doit être désigné par l'organe délibérant de chaque collectivité et établissement public local ;

Considérant que le centre de gestion de la Drôme propose aux collectivités et établissements publics locaux de son ressort géographique une convention de mutualisation de la fonction de référent déontologue des élus

Préambule :

Pris en application de l'article 218 de la loi « 3DS » du 21 février 2022, le décret sur la désignation du référent déontologue de l'élu local est paru au journal officiel du 7 décembre 2022. Il impose, à partir du 1er juin 2023, à toute collectivité territoriale, tout groupement de collectivités territoriales ou syndicats mixtes ouverts de désigner un référent déontologue par délibération.

DELIBERATION
29 / 03-07-23 / C

Tout élu local pourra désormais consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés par la charte de l'élu local.

Tenu au secret professionnel et à la discrétion, le référent déontologue doit exercer ses missions en toute indépendance et impartialité. Il ne peut donc pas être élu local - ou l'avoir été il y a moins de trois ans - ou agent territorial dans la collectivité concernée ni se trouver en situation de conflit d'intérêt avec celle-ci.

Le CDG26 en collaboration étroite avec l'AMF26, propose de mutualiser la fonction de référent déontologue des élus au moyen d'une convention spécifique.

Il s'agit de Madame Élise UNTERMAIER-KERLÉO, désignée par le CDG du Rhône .
Le financement de la mission référent déontologue est fixée dans le tableau suivant :

Collectivités et Établissements affiliés au CDG26 (cas de la CCVD)	Collectivités et Établissements non-affiliés au CDG26
• A l'adhésion uniquement : 100€	• A l'adhésion uniquement : 10€ par siégeant à l'assemblée délibérante
Pour chaque sollicitation du déontologue : 106€ (96€ de facturation par le CDG69 + 10€ pour le CDG26)	

La présente convention est conclue à compter du 1^{er} juillet 2023 et jusqu'au 31 décembre 2023.
Elle est renouvelable pour une durée d'un an (soit du 1^{er} janvier au 31 décembre de chaque année) par reconduction tacite.

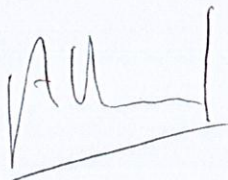
Monsieur Robert Arnaud (membre du Conseil d'Administration du CDG 26) , s'étant retiré :

Après en avoir délibéré, le conseil :

- DECIDE de désigner en qualité de référent déontologues des élus, le référent déontologue proposé dans la convention de mutualisation du CDG26 à savoir madame Élise UNTERMAIER-KERLÉO dans les conditions prévues par ladite convention,
- AUTORISE Madame/Monsieur le/la Maire (Président(e)) à signer la convention correspondante et à inscrire les dépenses afférentes au budget.

Le Secrétaire de séance

Robert ARNAUD



Le Président

Jean SERRET



Par délégation
la Vice-Présidente
Christine MARION

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour copie certifiée conforme.
Certifié exécutoire
Mis en ligne sur le site internet de la CCVD le :

Convention

Entre les soussignés :

- **La Communauté de Communes du Val de Drôme**, représentée par son Président, Jean SERRET, dûment habilité par la délibération n° 01/15-07-20/C en date du 15 juillet 2020 à signer la présente convention.

Ci-après dénommé(e) « Le bénéficiaire » ;

ET

- **Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Drôme**, représenté par sa Présidente, Madame Eliane GUILLON, dûment habilité par la délibération n°2020-38 en date du 14 décembre 2020 à signer la présente convention.

Ci-après dénommé « le CDG 26 » ;

Vu le livre 1^{er} du code général de la fonction publique ;

Vu les articles L452-1 à L452-48 du code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue élu,

Considérant que le CDG26 et le CDG69 gèrent en commun la fonction de référent déontologue pour les agents et considérant l'intérêt de mutualiser la fonction de référent déontologue pour les élus,

Il est convenu ce qui suit :

L'article L.1111-1-1 du Code général des collectivités territoriales permet à tout élu local de consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local prévue au même article.

Un décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 a été publié pour mettre en œuvre ce nouveau droit. Le CDG26 assure déjà la mission de référent déontologue pour les agents et a désigné un référent pour ce faire, lequel dispose des compétences et garanties d'indépendance nécessaires à l'exercice de la mission de référent déontologue élu.

Le Conseil d'administration du CDG26 a donc décidé, dans le cadre de la coopération entre les centres de gestion de la Région Auvergne Rhône-Alpes, de répondre favorablement aux demandes des collectivités et établissements souhaitant bénéficier du référent déontologue, tel que déjà mis en place au profit des agents via le CDG69, afin d'assurer la mission de référent déontologue de leurs élus et d'en assurer, pour leur compte, la gestion administrative.

ARTICLE 1 - NATURE DES MISSIONS

Le Centre de gestion du Rhône et de la Métropole de Lyon et le CDG26 ont décidé de gérer en commun la fonction de référent déontologue pour le compte des élus membres des organes délibérants des collectivités et établissements de leur territoire.

Tout élu de la collectivité/établissement pourra consulter le déontologue afin d'obtenir tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local prévue à l'article L1111-1-1 du CGCT.

La mission sera assurée par le référent déontologue désigné par le CDG69 (madame Élise UNTERMAIER-KERLÉO) qui présente toutes les garanties d'impartialité, d'indépendance et de compétences nécessaires à l'exercice de cette mission.

ARTICLE 2 - MODALITÉS D'INTERVENTION

2.1 MODALITÉS DE SAISINE DU RÉFÉRENT DÉONTOLOGUE

Le référent déontologue élu peut-être saisi par chaque élu de la collectivité / établissement, pour une question le concernant personnellement.

La saisine se fait via un formulaire disponible en ligne sur le site internet du CDG69. La saisine peut également être adressée par courriel : referent.deontologue.laicite@cdg69.fr

Ou par courrier postal à l'adresse postale suivante :

Référent déontologue élu du CDG69
9 allée Alban Vistel
69110 SAINTE FOY LES LYON.

Le courrier devra porter la mention « Confidentiel ». Les réponses se feront par écrit. Le référent déontologue pourra être amené à contacter l'élu pour obtenir des précisions utiles à l'instruction de sa demande.

2.2 GESTION DU RÉFÉRENT ET OUTILS MIS A DISPOSITION

Le CDG69 est chargé de la gestion administrative, technique et financière de la fonction de référent déontologue.

Le CDG69 fait son affaire de l'organisation des missions du référent déontologue. Il lui fournit les moyens matériels (informatique, téléphonie, bureaux) pour mener à bien ces missions, en garantissant l'anonymat des saisines et la confidentialité des données. Seul le référent déontologue a accès à ces outils.

Le CDG26 établit et communique au référent déontologue du CDG69 la liste des communes et établissements ayant adhéré la présente mission sur son territoire.

2.3 PRODUCTION DE BILANS ET RAPPORTS

Le référent déontologue établit chaque année un bilan du nombre de saisines ainsi qu'un rapport d'activité. Il pourra produire des outils propres à assurer un conseil de qualité pour les élus (FAQ, guides...).

Référent déontologue des élus

ARTICLE 3 - FINANCEMENT

S'agissant d'une mission facultative au sens du CGFP, le financement de la mission référent déontologue est fixée dans le tableau suivant :

COLLECTIVITÉS ET ÉTABLISSEMENTS AFFILIÉS AU CDG26	COLLECTIVITÉS ET ÉTABLISSEMENTS NON- AFFILIÉS AU CDG26
A l'adhésion uniquement : 100 €	A l'adhésion uniquement : 10 € par élu siégeant dans l'assemblée délibérante
Pour chaque sollicitation du déontologue : 106 € (96€ de facturation par le CDG69 + 10€ pour le CDG26)	Pour chaque sollicitation du déontologue : 106 € (96€ de facturation par le CDG69 + 10€ pour le CDG26)

S'agissant d'une nouvelle mission, les modalités de financement pourront évoluer par délibération du conseil d'administration du CDG26, chaque année, afin de tenir compte d'une part de l'évolution des modalités opérationnelles et coûts associés, et d'autre part de la volumétrie des saisines. Un avenant sera alors proposé afin d'acter cette évolution, avec un préavis de 3 mois au-delà duquel la présente convention sera réputée résiliée faute d'approbation.

Pour les collectivités et établissements non-affiliés le nombre d'élus siégeant à l'assemblée délibérante est de : _____

ARTICLE 4 - DATE D'EFFET ET DURÉE

La présente convention est conclue à compter du 1^{er} juillet 2023 et jusqu'au 31 décembre 2023. Elle est renouvelable pour une durée d'un an (soit du 1^{er} janvier au 31 décembre de chaque année) par reconduction tacite et peut être résiliée à tout moment, par l'une ou l'autre des parties, sous réserve du respect d'un préavis de trois mois, signifié par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 5 - LITIGE

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la présente convention, toute voie amiable de règlement avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle. En cas d'échec des voies amiables, le règlement des litiges survenant de l'interprétation ou de l'application de la présente convention relève de la compétence du Tribunal Administratif de Grenoble dans le respect des délais de recours en vigueur. Le recours peut être formé par courrier postal à l'adresse suivante : 2 place de Verdun, BP 1135, 38022 Grenoble Cedex ou par le biais de l'application Internet sur le site www.telerecours.fr.

ARTICLE 6 - PROTECTION DES DONNEES

Le CDG 26 pourra être amené à recueillir des données personnelles du/des élu(s) ou agent(s) pour la mise en œuvre de la présente convention. Le CDG 26 est tenu au respect de la réglementation en vigueur applicable au traitement de données à caractère personnel et, en particulier, le règlement européen sur la protection des données (RGPD).

Conformément à l'article 24 du RGPD, compte tenu de la nature, de la portée, du contexte et des finalités du traitement ainsi que des risques, dont le degré de probabilité et de gravité varie, pour les droits et libertés des personnes physiques, le CDG 26 met en œuvre les mesures techniques et organisationnelles appropriées pour s'assurer et être en mesure de démontrer que le traitement est effectué conformément au RGPD. Ces mesures sont réexaminées et actualisées si nécessaire. Le délégué à la protection des données du CDG 26 peut être contacté par courrier en indiquant en destinataire le service RGPD.

Les informations recueillies par le référent déontologue cdg69 sont enregistrées dans un fichier informatisé par le Président du cdg69, responsable de traitement.

Les données collectées serviront à contacter le référent déontologue élu et à traiter la question posée.

Les données collectées seront communiquées aux seuls destinataires suivants : référent déontologue du cdg69.

Les données personnelles seront conservées jusqu'au dernier jour de la seconde année pleine suivant la dernière sollicitation de l'élu.

En cas de résiliation ou de non renouvellement de l'adhésion, ces éléments sont supprimés dans les 3 mois. Il est possible d'accéder à ces données, de les rectifier, de demander leur effacement, d'exercer le droit à la limitation du traitement de celles-ci ou de solliciter leur portabilité.

Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement des données personnelles dans ce dispositif, les personnes concernées peuvent contacter le délégué à la protection des données à l'adresse suivante : dpd@cdg69.fr

Si les personnes concernées estiment, après nous avoir contactés, que leurs droits « Informatique et Libertés » ne sont pas respectés, elles peuvent adresser une réclamation à la CNIL.

Fait en deux exemplaires à Bourg-Lès-Valence, le

La Présidente du Centre de Gestion de la
Fonction Publique de la Drôme

Le Président,
Jean SERRET

Eliane GUILLON